

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

SOUS PREFECTURES CALAIS BOULOGNE SUR MER

COMMUNES DE RETY et RINXENT

**RENOUVELLEMENT ET EXTENSION D'EXPLOITATION
D'UNE CARRIERE DE CALCAIRE
'BASSE NORMANDIE'
PAR LA S.A.S. CARRIERES VALLEE HEUREUSE**

**ENQUETE PUBLIQUE
DU 15 JANVIER 2018 AU 16 FEVRIER 2018**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Aimé SERVIRANCKX

Nous, SERVRANCKX Aimé, Commissaire Enquêteur,

chargé par décision N° E 17000175/59 du 14 décembre 2017, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE, de procéder à l'enquête publique concernant la demande présentée par la S.A.S. CARRIERES DE LA VALLEE HEUREUSE, pour l'autorisation de renouvellement et d'extension d'exploiter une carrière de calcaire située sur les communes de RETY et RINXENT lieudit 'La basse normandie',

Dressons le présent procès-verbal concernant le déroulement des opérations .

- Vu le Code de l'Environnement,
- VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Vu la demande présentée par la S.A.S. CARRIERES VALLEE HEUREUSE, dont le siège social est BP 3 HYDREQUENT 62720 RINXENT, en vue de procéder au renouvellement et à l'extension de l'exploitation de la carrière de calcaire située lieudit 'La Basse Normandie' sur le territoire des communes de RETY et RINXENT,
- VU le rapport de Mr le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 24 novembre 2017, déclarant le dossier recevable,
- VU l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 27 novembre 2017,
- VU la décision du Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 14 décembre 2017 désignant Mr Aimé SERVRANCKX, retraité de la Gendarmerie, en qualité de commissaire enquêteur,

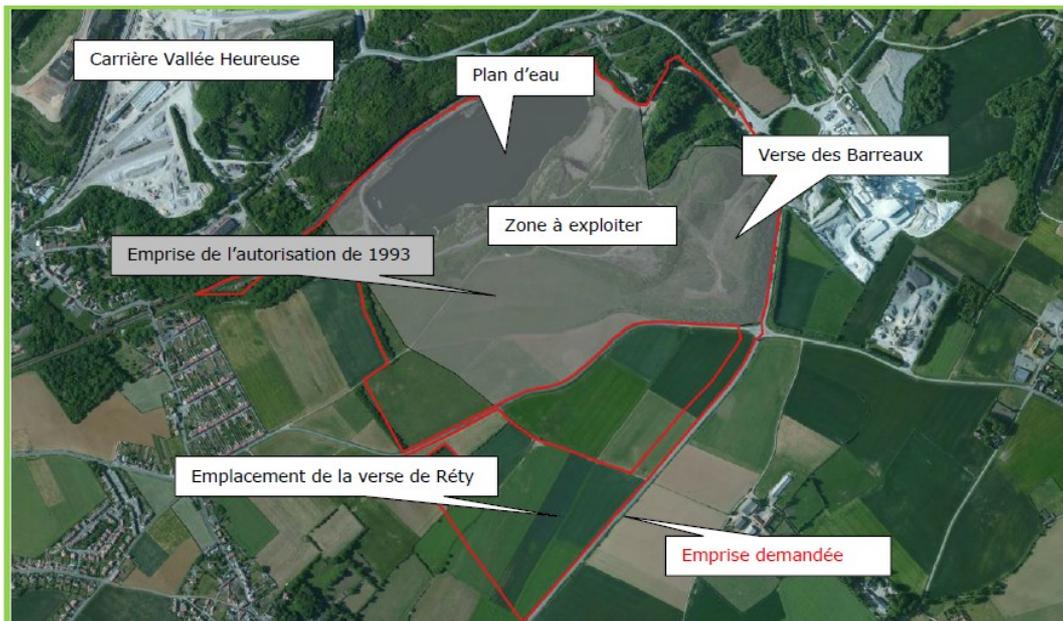
I PRESENTATION:

La carrière de 'Basse Normandie' située sur les communes de RETY et RINXENT, objet du présent dossier, est autorisée par Arrêté préfectoral du 24 septembre 1993 pour une durée de 30 ans.

Actuellement, cette carrière est encore autorisée pour 6,5 ans, jusqu'au 24 septembre 2023.

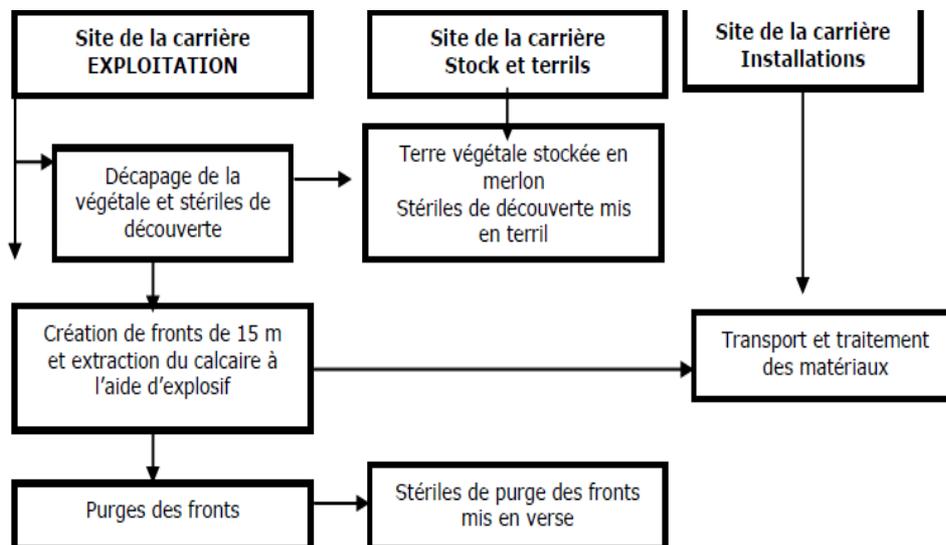
Toutefois, la carrière nécessite la préparation d'un renouvellement avec extension de l'autorisation dans le cadre de:

- la pérennisation de l'entreprise basée sur la stratégie de développement durable,
- la pérennisation associée de l'accès aux réserves de calcaire,
- l'optimisation de l'extraction et de la mise en terrils des stériles.



Les caractéristiques et principes d'exploitabilité peuvent être résumées aux synopses ci-après :

PARAMETRES	CARACTERISTIQUES
Surface brute globale	989 657 m ²
Surface utile	186 615 m ²
Volume total du gisement (30 ans)	3 510 000 m ³
Volume de stériles de production	170 000 m ³
Volume total de stériles à mettre en verse issus des carrières BN et VH	6 270 000 m ³
Tonnage marchand total (30 ans)	6 130 000 t
Productions annuelles	Moyenne : 150 000 t – Maximale : 250 000 t



Le dossier joint à la demande :

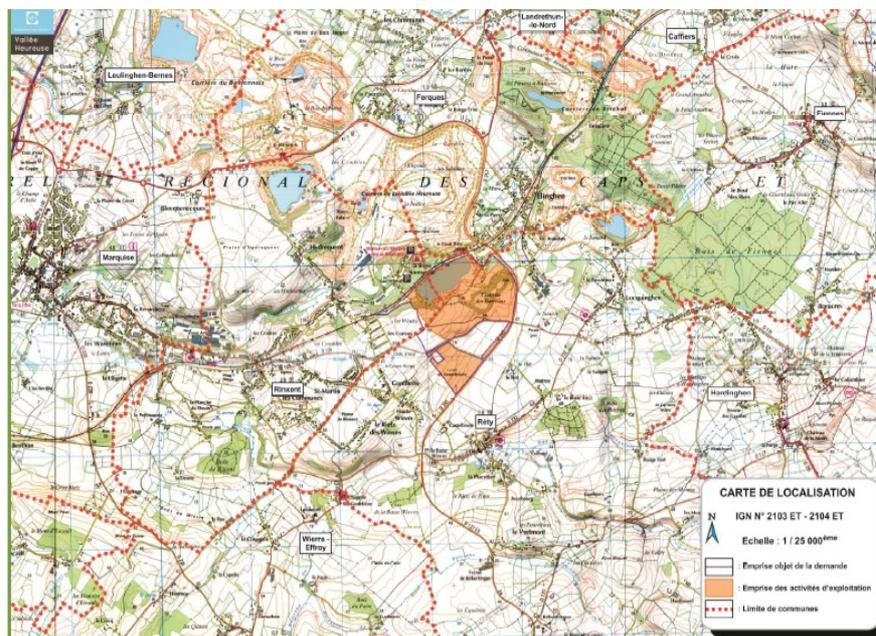
- x précise les renseignements concernant les installations, les procédés de fabrication, les produits mis en œuvre et les produits finis,
- x mentionne les principaux renseignements concernant le demandeur, la société, l'assise foncière et le projet,
- x rappelle le déroulement de l'instruction de la demande, la procédure suivie et les autres autorisations et démarches nécessaires,
- x détermine la nature et le volume des activités envisagées au sens de la nomenclature des installations classées et de la nomenclature eau,
- x indique les éléments de la saisine archéologique,
- x mentionne les servitudes et dispositions législatives et réglementaires pouvant affecter l'utilisation ou l'occupation des sols,
- x expose, en pièce 4, les mesures prises en ce qui concerne la sécurité publique, la sûreté et l'hygiène du personnel,
- x précise les capacités techniques et financières de la société, ainsi que les garanties financières,
- x intègre, en pièce 2, une étude d'impact,
- x s'appuie sur une étude naturaliste, en pièce 6, concernant les habitats, la flore et la faune et sur une étude d'incidence NATURA 2000, détaillée en pièce 7,
- x comprend une étude de dangers, en pièce 3,
- x confirme l'absence d'effets sur la santé des populations, en pièce 5,
- x récapitule, en pièce 8, les méthodes étudiées, les difficultés rencontrées,
- x comprend, en pièce 9, les annexes réglementaires et techniques.

Le site de la carrière Basse Normandie, dans le département du Pas de Calais, se trouve sur le territoire des communes de RETY et RINXENT, au sein du bassin carrier de MARQUISE.

Ce dernier s'étend sur une zone de plus de 2500 ha au cœur du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale. Cinq entreprises s'en partagent l'exploitation, et en extraient différentes roches calcaires dont du marbre.

L'extrait de la carte ci- après, précise la situation locale au plan communal, ainsi que les voies de communication qui caractérisent le réseau routier et ferroviaire local, avec:

- la voie ferrée Boulogne sur mer / Calais, limitrophe au Nord,
- l'autoroute littorale A16 reliant Calais à Paris,
- la RD 243 limitrophe à l'Est et au Sud,
- la RD 191 traversant l'emprise,
- la carrière de la Vallée Heureuse à 230 m au Nord.



Le récapitulatif des principaux renseignements concernant la carrière est repris au tableau ci-après :

RECAPITULATIF DE RENSEIGNEMENTS DE LA CARRIERE DE BASSE NORMANDIE		
INTITULE	POSTE	RENSEIGNEMENTS
Emplacement	Département	Pas-de-Calais (62)
	Communes	Rinxent et Réty
	Lieux dits	« Les Wintes » sur la commune de Rinxent, et « le Chat des Barreaux », « Plaine de Wioves Nord », « Ruisseau des Queugnots », « les Broustats », « la Vallée du Flot », « Plai de Wioves », « Le mont de Graves » sur la commune de Réty
	Superficie	989 657 m ²
Utilités, installations et activités connexes	Traitement de matériaux	Extraction, concassage primaire, secondaire et tertiaire et un criblage terminal
	Utilités	Cuve aérien de fuel
	Installations connexes	Aires de parking, aire de lavage, préfabriqué pour le personnel, sanitaire chimique, stockage et distribution de gazole non routier.
	Activité connexes	Réception de produits explosifs.
Matériaux de recouvrement	Nature	Terré végétale Stériles de recouvrement composés de limons des plateaux du Quaternaire et des sables et calcaires du Jurassique
	Epaisseur	Végétale : 0,30 m à 0,50 en moyenne Stériles de recouvrement : 15 à 20 m au maximum
	Volume	1 470 000 m ³ (stériles)

Substance extraite	Période géologique	Primaire. Etage du Viséen
	Nature	Calcaire
	Epaisseur du gisement	110 m
	Hauteur de l'exploitation	36 m
	Volume et tonnage marchand	3 450 000 m ³
		6 130 000 t
Destination	Industrie (Castine, Pierre à Chaux, Calcaires micronisés) mais principalement BTP pour la carrière de Basse Normandie (sable, gravillon, enrochement...)	
Production	Production moyenne	150 000 t/an
	Production maximale	250 000 t/an
Caractéristiques d'exploitation	Méthode	Trois fronts puis deux fronts de 15 m avec avancé progressive et décapage étalé par phase quinquennale
	Abattage	Engins mécaniques et par produits explosifs
	Reprise	Engins mécaniques
	Programme	Quinquennal
	Durée prévue	30 ans
<p align="center"><u>Carrières situées dans un rayon de 3 000 m :</u> <u>4 carrières à proximité :</u> - carrière de la Vallée Heureuse à 225 m au Nord ; - carrière du Boulonnais limitrophe de la carrière de Vallée à 1,7 km au Nord ; - carrière de Stinkal à environ 1,4 m au Nord-est ; - carrière de Magnésie et dolomies de France à 530 m à l'Est</p>		

II ETUDE D'IMPACT :

L'étude d'impact d'une installation classée pour la protection de l'environnement a pour objet l'étude méthodique des effets du projet sur:

- ✓ les sites et paysages,
- ✓ la faune et la flore,
- ✓ le milieu naturel, les équilibres biologiques et le climat,
- ✓ les commodités du voisinage,
- ✓ l'agriculture,
- ✓ l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique,
- ✓ la protection, des biens matériels et du patrimoine culturel.

L'étude d'impact, établie dans une logique qui consiste à séparer les nuisances des mesures d'atténuation, permet de faire apparaître l'effort accompli pour respecter au mieux l'environnement et être conforme à la forme prévue par les textes réglementaires.

Le document de l'étude d'impact constitue, par l'approche et l'analyse des différents items traités, la base indispensable nécessaire:

- ✓ à l'exploitant, dans le cadre de la conception du projet,
- ✓ à l'autorité environnementale qui émet un avis portant à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet,
- ✓ aux différents élus qui constituent les partenaires associés,
- ✓ au public, dans le cadre de l'information qui lui est apportée, également disponible dans le résumé non technique,
- ✓ à l'administration, pour la décision administrative,

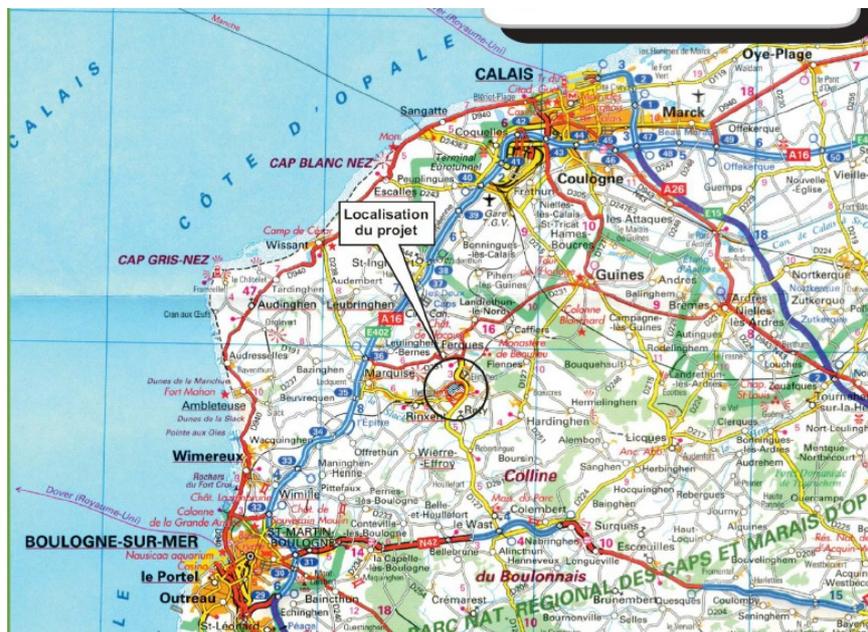
La présente étude d'impact, qui est en relation avec l'importance de l'installation et de ses effets, est élaborée en fonction de divers textes et documents qui sont rappelés à la pièce 8 relative à l'analyse des méthodes utilisées.

A titre de rappel, ces divers textes et documents, concernent :

- ✓ des directives européennes,
- ✓ divers codes dont celui de l'environnement, du patrimoine, de l'urbanisme,
- ✓ des décrets, arrêtés et circulaires,
- ✓ des guides de bonnes pratiques, des guides méthodologiques,
- ✓ des études spécifiques relatives à des thèmes particuliers, comme les poussières, les bruits, l'hydrogéologie, le milieu naturel

Le dossier fait état :

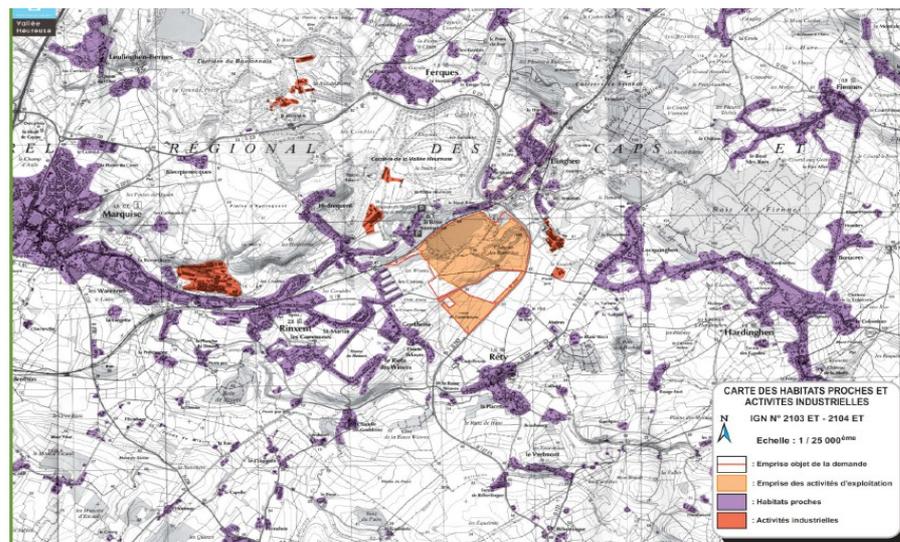
- De l'analyse de l'état initial de la zone et des milieux
 - ◆ de l'emplacement de la carrière



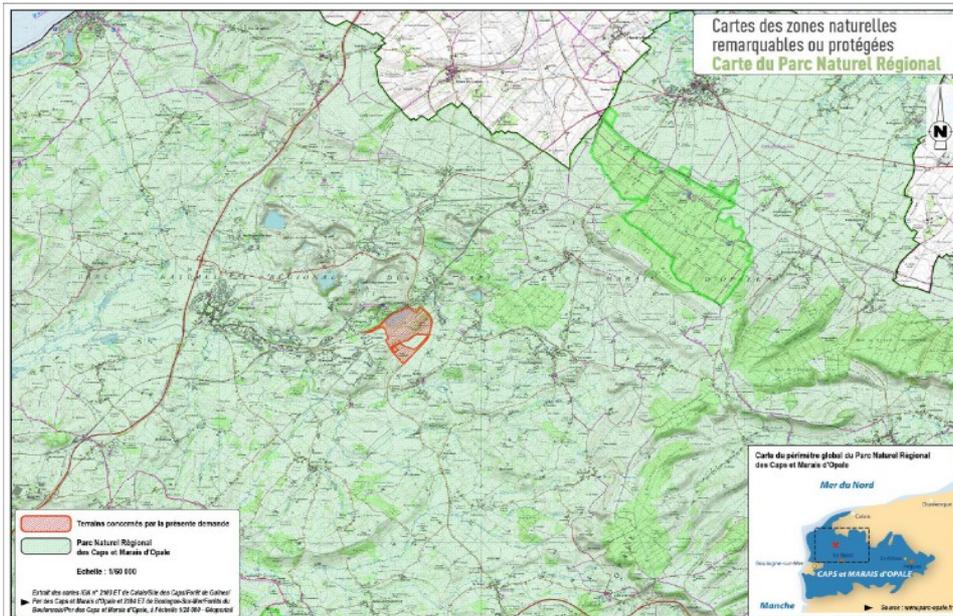
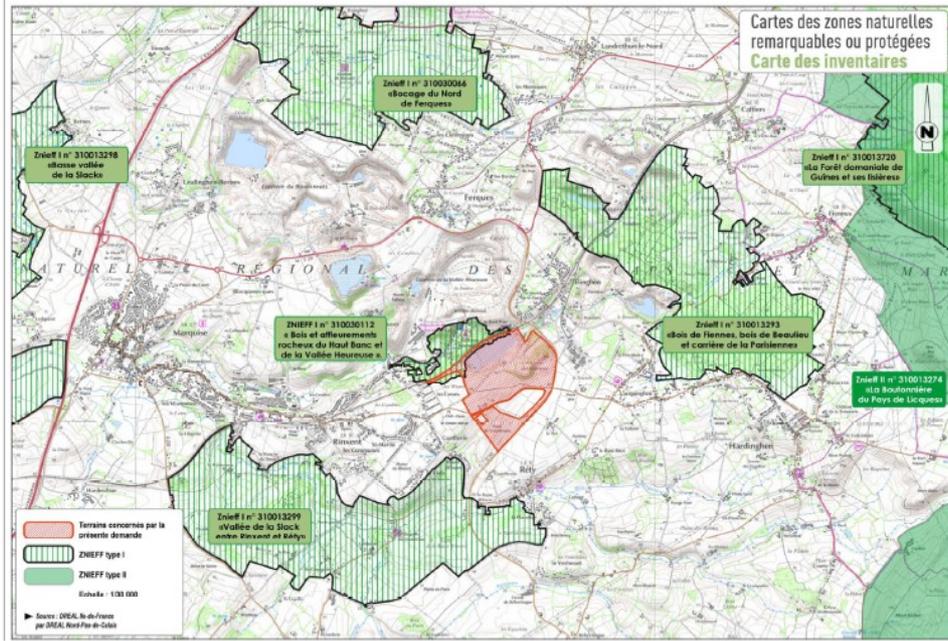
- ◆ de la population et de l'environnement économique



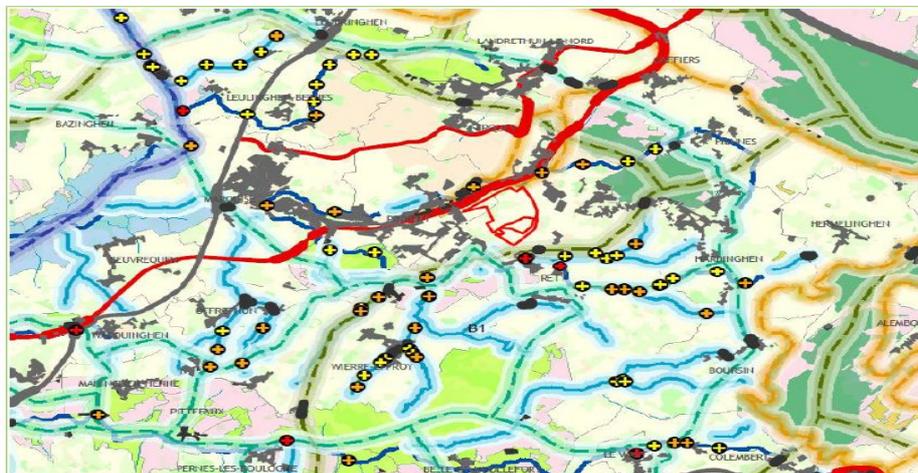
- ◆ Paysage, occupation des sols, perception visuelle,
- ◆ Habitats naturels, la faune et la flore, la biodiversité et continuités écologiques,



Cartographie des ZNIEFF de type I et de type II à proximité de la zone d'étude. Source : Etude écologique (ENCEM,201



La carte ci-dessous présente les éléments des continuités écologiques locales situées aux alentours du projet, l'emprise du projet est indiquée d'un liseré rouge.



Corridors Ecologiques
corridors avérés
à remettre en bon état

fluviaux

corridors potentiels
à remettre en bon état

- de zones humides
- forestiers
- de landes et pelouses acidiphiles
- de côteaux calcaires
- de prairies et/ou bocage
- de falaises
- de dunes
- miniers

CONTINUITES ECOLOGIQUES

Réservoirs de Biodiversité

- Réservoirs de Biodiversité Linéaires
- Réservoirs de Biodiversité

Sous-trames des
Réservoirs de Biodiversité

- zones humides
- forêts
- prairies et/ou bocage
- côteaux calcaires
- landes et pelouses acidiphiles
- falaises et estrans rocheux
- dunes et estrans sableux
- terrils et autres milieux anthropiques
- estuaires
- autres milieux

HIERARCHISATION DES
ELEMENTS FRAGMENTANTS

Espaces artificialisés

Obstacles Majeurs

Voies de communication

- Obstacles Majeurs
- Autres Obstacles Importants

ZONES ET POINTS DE CONFLIT

Zones de conflit entre les continuité écologique terrestres et les espaces artificialisés fragmentants

Chaque croisement entre un élément fragmentant et un Réservoir de Biodiversité est une **zone de conflit localisée**. De même, chaque croisement entre un élément fragmentant et un Corridor Ecologique est une **zone de conflit non-localisée**.

Zone de conflit aquatique

Points de conflit à résorber entre les corridors écologiques fluviaux et les éléments fragmentants :

- points de conflit majeurs
- autres points de conflit importants (seuil > 0,60m et <2m)
- autres points de conflit importants (seuil < 0,60m)

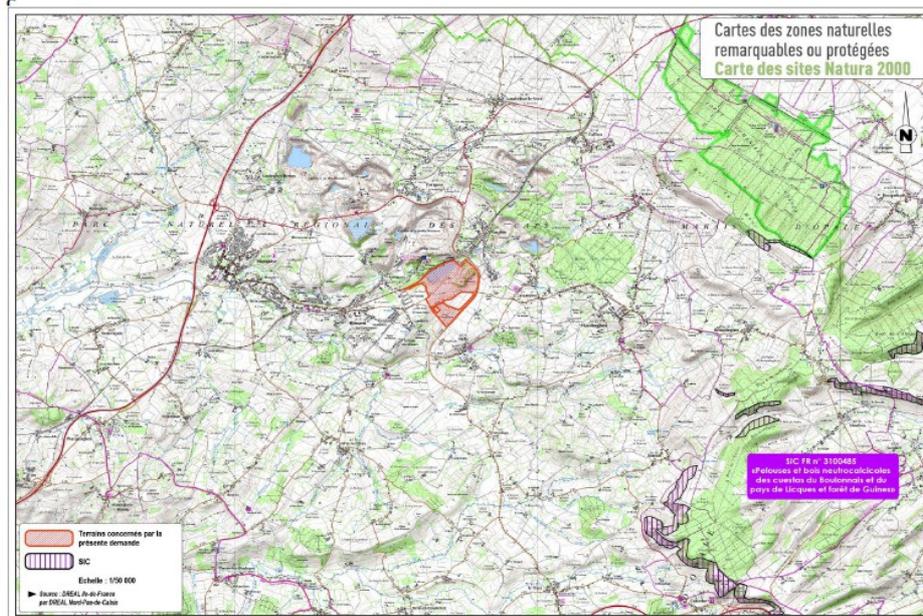
ELEMENTS DE CONTEXTE

- Réseau hydrographique
- Limites communales

Occupation du sol

- Espaces artificialisés
- Cultures
- Prairies
- Espaces semi-naturels

Cartographie des sites Natura 2000 à proximité de la zone d'étude. Source : Etude écologique (ENCEM,2016)



- ◆ les biens et le patrimoine,
 - ◆ les milieux physiques, sol et eau,
 - ◆ les commodités des voisinages,
 - ◆ les facteurs climatiques et les risques naturels
 - ◆ la consommation énergétique,
 - ◆ l'hygiène, la santé, la sécurité et la salubrité publique,
 - ◆ accès au site, voies de communication,
 - ◆ les déchets et résidus,
 - ◆ les servitudes ou dispositions réglementaires pouvant affecter le projet,
 - ◆ les interrelations entre les différents éléments et la zone de projet et des milieux.
- L'analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme

Les effets étudiés avec leurs potentiels d'impact, concernent:

- ◆ les populations avoisinantes et l'environnement économique du bassin carrier de Marquise,
 - ◆ le paysage dans son ensemble et l'espace naturel,
 - ◆ les habitats naturels, la faune et la flore, les continuités écologiques et les équilibres biologiques, ainsi que les incidences sur le site NATURA 2000,
 - ◆ les biens et le patrimoine tant culturel qu'archéologique,
 - ◆ les eaux superficielles et les eaux souterraines,
 - ◆ les commodités du voisinage: bruits – vibrations – projections – pollution atmosphérique, notamment poussières et gaz d'échappement, et les émissions lumineuses,
 - ◆ les facteurs atmosphériques,
 - ◆ la consommation énergétique,
 - ◆ l'hygiène -la sécurité - la salubrité et la santé,
 - ◆ le transport lié à la carrière,
 - ◆ les déchets et les résidus.
- L'analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus



Localisation des projets considérés au titre de l'analyse des effets cumulés

■ L'esquisse de solutions de substitution examinées et les raisons du projet

L'emplacement du site d'extraction de 'basse normandie' répond à des besoins forts et démontrés tant en ce qui concerne :

- ◆ le principe de proximité,
- ◆ la prise en compte des espaces institutionnalisés, des équilibres biologiques, des continuités écologiques et des espèces protégées,
- ◆ la compatibilité aux divers instruments de planification et notamment, le PLUi et le S.C.O.T. de la Terre des deux Caps, le schéma interdépartemental des carrières du Nord Pas de Calais, le S.D.A.G.E., le S.A.G.E., et la prise en compte du S.R.C.E. Nord Pas de Calais,
- ◆ le traitement des matériaux directement sur le site ce qui évite des nuisances supplémentaires de transport, bruit et poussière,
- ◆ la pérennisation des activités industrielles de la société des Carrières de la Vallée Heureuse dans le cadre d'une politique de développement durable.

Le site d'extraction s'accompagne de retombées économiques très importantes, notamment en ce qui concerne l'emploi local, l'approvisionnement des industriels et chantiers en produits de bonne qualité adaptés à leurs besoins, les investissements et les conséquences financières.

■ La compatibilité aux documents d'urbanisme, l'articulation avec les plans, schémas et programmes et la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique

A l'aune des divers plans schémas et programmes étudiés, il apparaît que la carrière de basse normandie :

- ◆ est cohérente avec les dispositions des sols définis par le PLUi de la Terre des deux Caps, qui autorise les exploitations de carrière sur la zone autorisée, ainsi que les remblais inertes provenant du fonctionnement de la carrière,
- ◆ est compatible avec le S.C.O.T. de la Terre des deux Caps,
- ◆ est compatible avec les dispositions du S.D.A.G.E., du S.A.G.E., qui précisent de nombreuses actions, recommandations et prescriptions,
- ◆ est compatible avec le schéma interdépartemental des carrières du Nord Pas de Calais,
- ◆ est compatible avec la Charte du Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale,
- ◆ s'articule avec les plans relatifs à la prévention de la gestion des déchets
- ◆ prend en compte les continuités écologiques qui seront définies au titre de la T.V.B. du schéma régional de cohérence écologique du Nord Pas de Calais.

■ Les mesures pour prévenir, supprimer ou réduire les conséquences de l'exploitation sur l'environnement

Le tableau ci-après précise les principes et objectifs des différentes mesures.

Type de mesures	Commentaires
Les principes	<p>Les mesures d'atténuation doivent être proposées dès lors qu'un potentiel d'impact négatif est prévu. Les mesures compensatoires doivent être proposées si un potentiel d'impact négatif résiduel est prévu après application des mesures d'atténuation.</p> <p>Par exemple, concernant la protection des espèces protégées, les mesures d'atténuation et de compensation proposées doivent permettre de garantir, dans l'espace et dans le temps, le maintien à long terme de l'état de conservation favorable des espèces concernées. Dans le cas où l'état de conservation d'une espèce est déjà considéré comme défavorable, les mesures proposées doivent avoir pour effet, a minima, de ne pas accroître cet état défavorable.</p> <p>Chaque situation doit faire l'objet de propositions spécifiques et adaptées à la nature du projet et de ses impacts d'une part et aux espèces concernées d'autre part. En règle générale un ensemble de différentes mesures doit être proposé et toutes les mesures proposées doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - compenser le ou les potentiels d'impact négatifs des projets et opérations ; - avoir une réelle probabilité de succès et être fondé sur les meilleures connaissances et expériences disponibles ; - être préférentiellement mises en oeuvre avant la réalisation de l'activité, ou, lorsque cela est compatible avec leur efficacité, au plus tard simultanément à la réalisation de l'activité pour laquelle une dérogation est sollicitée ; - être décrites de façon détaillée et avec un chiffrage précis ; - prévoir les suivis nécessaires à l'évaluation de leur efficacité et de leur pertinence.
Les mesures réglementaires	Elles concernent l'application de prescriptions techniques d'ordre réglementaire, le respect du principe de compatibilité aux instruments de planification et le suivi de recommandations ou orientations de documents spécifiques.
Les mesures de réduction	Elles portent sur la conception du projet et lors de la phase chantier, avec : évitement des stations, réflexion sur le maintien des fonctionnalités écologiques et environnementales, démarche qualité (choix des entreprises, formation, cahier des charges, ...), audits de chantier environnement.
Les mesures compensatoires	<p>Les mesures compensatoires permettent de compenser les potentiels d'impact ne pouvant être supprimés totalement, ni suffisamment réduits. Elles peuvent comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> . des améliorations architecturales ; . des acquisitions foncières : localisation de la zone à acquérir (cartographie), évaluation succincte de la richesse biologique, superficie, coût, garanties sur l'inaliénabilité des terrains (rétrocession) ; . des mesures de gestion : localisation (cartographie), superficie, maîtrise foncière, coût/ha/an, durée d'engagement, partenariats actés, éventuellement orientations de gestion ; . des mesures spécifiques : localisation (cartographie), superficie, maîtrise foncière, éventuellement orientations de réglementation, coût (dans ce cas, le maître d'ouvrage doit s'engager à fournir un dossier de demande complet). <p>Toutes les mesures prévues doivent faire l'objet d'un engagement du maître d'ouvrage à les réaliser (délais de réalisation, courrier d'engagement, convention de gestion...), et leur réalisation doit comprendre leur suivi et leur évaluation. Leur pérennité est aussi à assurer.</p>
Les mesures de transfert	Les mesures de transfert concernent le déplacement des espèces de faune et flore par exemple. Il est alors important d'apporter les garanties par rapport aux potentialités écologiques et phytoécologiques du site d'accueil, ainsi qu'au regard de sa pérennité (statut juridique du sol, maîtrise foncière, description, ...) et de préciser les modalités de gestion et le cas échéant de protection réglementaire (arrêté de biotope, réserve naturelle, par exemple).
Les mesures d'accompagnement	Elles comportent : <ul style="list-style-type: none"> . des mesures d'études et recherches en justifiant et décrivant de façon détaillée les mesures proposées, leur coût, les partenariats, des mesures de participation à des phases d'actions, à des sensibilisations, à des formations, par exemple, en les justifiant et en les décrivant de façon détaillée.
Les mesures d'évaluation et de suivi scientifique	<p>Ces mesures doivent comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les conditions dans lesquelles elles sont effectuées (opération, moyen, durée, ...). Il est souhaitable, selon le cas, de proposer un suivi sur la durée de l'exploitation avec des rendus intermédiaires ; . les modalités des comptes rendus des opérations de suivi et d'évaluation, ainsi que les publications scientifiques prévues le cas échéant.

■ Les mesures pour la remise en état des lieux et estimation des coûts

LES DIFFERENTES MESURES CONCERNANT LA REMISE EN ETAT		
N°	INTITULE	COMMENTAIRES
Usages futurs		Usage naturel et usage d'activités pour la pointe Sud
Situation fond de fouille et zones de dépôt de stériles avant remise en état		<ul style="list-style-type: none"> • exploitation : -67 m NGF sur la partie Nord • 130 m NGF verse d'Hydrequent • 83 m NGF verse en fosse de Vallée Heureuse
1	Mise en sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Talutage à 30° de la partie sommitale du front supérieur • Nettoyage des surfaces au carreau, remblayage des excavations et dépressions • Purge des fronts
2	Démantèlement des installations, annexes et utilités	Cela concerne : <ul style="list-style-type: none"> • les installations de traitement ; • les stocks au sol ; • une partie des aires de parking engins et véhicules, l'aire de lavage, le stockage de gazole diesel et le poste de distribution, les stockages d'huiles usagées et les décanteurs-déshuileurs ; • les 8 fosses septiques ; • les installations de graves traitées et de lavage des gravillons.
3	Conservation de certaines installations, annexes et utilités	Cela concerne certaines des installations et voiries, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • le bâtiment administratif et son parking • le réseau de voies revêtues • l'infrastructure ferroviaire • l'infrastructure de pesage poids-lourds • le bâtiment maintenance-travaux neufs • 2 bassins de décantation-régulation • le blockhaus pour des raisons liées au patrimoine historique
4	Balisage de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • balisage par blocs des fronts supérieurs de l'extraction au Nord, à l'Ouest et à l'Est,
5	Aménagement des banquettes résiduelles	<ul style="list-style-type: none"> • Evacuation des déchets d'exploitation
6	Les verses	<ul style="list-style-type: none"> • Talutage des pentes ; • Régilage de 50 cm de terre végétale sur les 2/3 inférieurs ; • Plantations d'espèces ligneuses sur les 2/3 inférieurs
7	Conservation de bassins de décantation	<ul style="list-style-type: none"> • Renaturation des berges
8	Canalisation rû des Bardes	<ul style="list-style-type: none"> • conservation du nouveau tracé ; • maintien de la continuité hydraulique.
9	Remise en eau de la fosse d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Remise en eau naturelle par apport de la nappe au niveau 35 m NGF par arrêt du pompage d'exhaure
10	Contrôle de l'accès	<ul style="list-style-type: none"> • portails d'accès ; • accès sécurisé.
11	Prise en compte de la faune et de la flore	<ul style="list-style-type: none"> • mesures réglementaires ; • mesures d'évitement ; • mesures de réduction ; • mesures de compensation; • mesures d'accompagnement ; • mesures d'évaluation et de suivi.

Périodes	Garanties financières méthode exhaustive et détaillée	Garanties financières méthode forfaitaire
1° période de 5 ans	898 038	2 287 629
2° période de 5 ans	1 217 817	3 020 692
3° période de 5 ans	1 008 734	2 216 589
4° période de 5 ans	506 485	705 774
5° période de 5 ans	503 760	582 724
6° période de 5 ans	503 760	582 724

Au vu des différences de coût conséquentes, la S.A.S. CVH sollicite l'application de la méthode exhaustive et détaillée.

III ETUDE DE DANGERS :

L'étude de dangers d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) est un examen approfondi des dangers et risques liés au fonctionnement de l'installation.

L'étude de dangers, établie dans une logique qui consiste à séparer les risques d'accidents par nature, par cause, par origine interne ou externe, à préciser les conséquences sur l'environnement et les mesures techniques propres à réduire la probabilité et les effets sur l'environnement, permet :

- ◆ d'analyser les dangers et risques encourus,
 - ◆ d'améliorer la sécurité et la sûreté, afin de réduire les risques et d'optimiser la politique de prévention,
 - ◆ de servir de données de base pour l'élaboration de plans d'urgence et la mise en place de zones à maîtrise d'urbanisation.
- Description de l'environnement et de son voisinage et intérêts à protéger :
- ◆ Les populations concernées
 - ◆ Les établissements recevant du public
 - ◆ Les zones d'activités
 - ◆ Les voies de circulation routière
 - ◆ La voie ferroviaire
 - ◆ Les voies navigables et voies piétonnes
 - ◆ Les terrains non bâtis
- Rappel concernant les activités et les installations,
- Le management de la sécurité, moyens de prévention et les moyens de secours,
- L'accidentologie,
- Identification, caractérisation et réduction des potentiels de dangers,
- Caractéristiques des installations et des opérations dangereuses du site,
- L'évaluation préliminaire des risques,
- Présentation des moyens de maîtrise des risques mis en œuvre sur la carrière,
- Prise en compte des moyens de maîtrise des risques mis en œuvre.

IV MEMOIRE SUR LA SECURITE ET L'HYGIENE DU PERSONNEL

- Règles générales
- ◆ La sauvegarde de la sécurité,
 - ◆ L'hygiène du personnel ,
 - ◆ La protection de la sécurité publique.
- La sécurité du personnel
- ◆ Mesures liés aux bruits,

- ◆ Mesures liées à l'empoussiérage,
 - ◆ Mesures concernant les vibrations transmises au personnel,
 - ◆ Mesures concernant les véhicules sur pistes,
 - ◆ Mesures concernant le travail et la circulation en hauteur,
 - ◆ Mesures liées à l'emploi des explosifs
 - ◆ Mesures relatives aux entreprises extérieures,
 - ◆ Les moyens de secours, d'information et de prévention.
- Formation et information du personnel
 - Hygiène du personnel
 - Vérifications techniques
 - Organisme extérieur de prévention
 - Sécurité publique
 - Stabilité des talus et tenue des fronts
 - Effets sur la santé (bruits – vibrations)

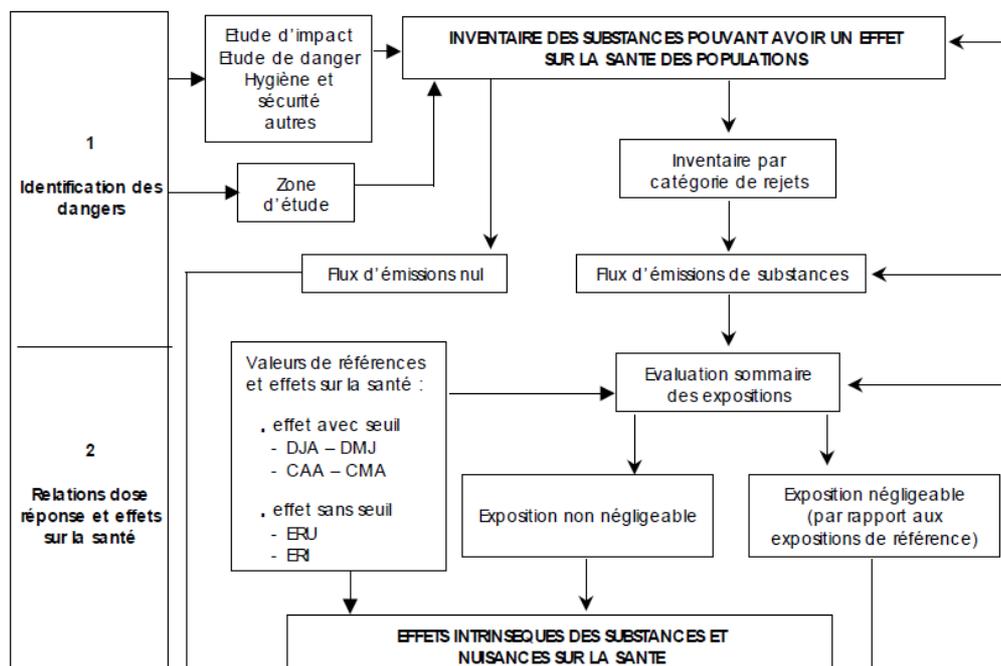
V EFFETS SUR LA SANTE

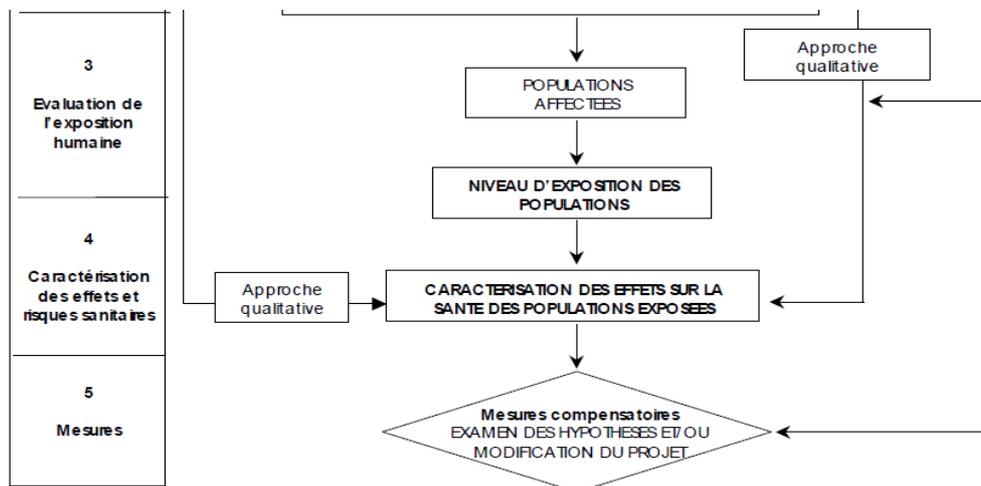
L'étude porte sur les risques que présentent les projets susceptibles de générer des risques nouveaux, aussi bien que sur ceux pouvant aggraver des effets nuisibles préexistants, mais aussi sur les effets de projets qui permettent au contraire d'améliorer la situation de la population au regard de nuisances ou de gênes existantes.

Les risques pouvant affecter le personnel de l'installation sont exclus de cette étude dans la mesure où ils sont appréhendés sous un angle spécifique par le Code du Travail.

Les effets du projet à étudier peuvent être liés soit à la qualité de l'air, soit à celle des eaux ou des sols, soit aux bruits, soit encore, le cas échéant, à la radioactivité et aux effets électromagnétiques.

METHODE D'EVALUATION DES EFFETS SUR LA SANTE DANS L'ETUDE D'IMPACT DES INSTALLATIONS CLASSEES





■ Identification et inventaire des substances à effet potentiel sur la santé des populations

L'identification des substances à effet potentiel sur la santé des populations fait apparaître des flux d'émissions particulièrement faibles induisant une exposition dite négligeable par rapport aux expositions de référence.

Cependant, à titre informatif, il est retenu:

- ◆ les vibrations aériennes (bruits)
- ◆ les fumées de tirs
- ◆ les poussières inhalables et alvéolaires lors des travaux d'extraction du calcaire et de découverte ainsi que du roulage.

■ Définition de l'aire d'étude

Divers critères ont été pris en considération en vue de déterminer l'aire concernant la carrière de 'Basse Normandie'.

Ces critères qui sont fonction du caractère de la zone des phénomènes susceptibles d'induire des effets sur la santé de la population sont:

- ◆ le caractère de la zone considérée tant en terme d'habitat que d'activités économiques et industrielles,
- ◆ la ventosité et la climatologie,
- ◆ la nature des polluants, leur flux, et les lois physiques présidant à leur transfert.

■ Identification des populations

Compte tenu de l'aire d'étude définie, l'identification des populations porte:

- ◆ en ce qui concerne le personnel de l'exploitation, sur l'emprise du site,
- ◆ en ce qui concerne le voisinage immédiat et de façon conservatoire, sur une zone de 100 m de distance autour de l'emprise du site, distance au-delà de laquelle, les risques sur la santé peuvent être considérés comme nul sans explication préalable.

■ L'évaluation et la caractérisation des effets potentiels sur la santé

- ◆ Bruits – vibrations – oxyde d'azote – monoxyde de carbone – dioxyde de soufre – poussières .

■ Evaluation de l'exposition des populations

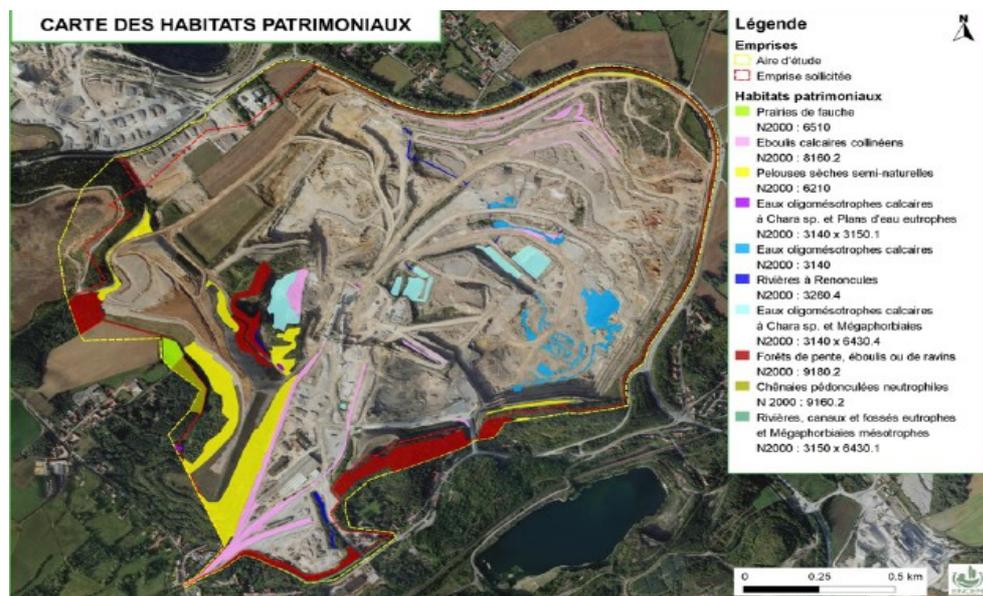
- ◆ Poussières diffuses – Fumées de tirs

■ Incertitudes

- ◆ Tirs de mines en grande masse – Emissions diffuses.

Compte tenu des procédés qui seront mis en œuvre, le site d'extraction de la carrière 'Basse Normandie' n'aura aucun effet temporaire ou durable sur la santé humaine, tant du personnel que des populations avoisinantes.

VI ETUDE ECOLOGIQUE :



La société Carrières de la Vallée Heureuse projette d'exploiter une carrière située sur une partie des territoires des communes de RETY et RINXENT.

L'objectif de l'étude est d'évaluer, à partir d'une analyse de l'état initial, la sensibilité écologique des terrains et de leurs abords immédiats. Cette étude doit permettre ensuite d'appréhender l'impact et les incidences du projet sur le milieu naturel et de définir d'éventuelles mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de ces impacts.

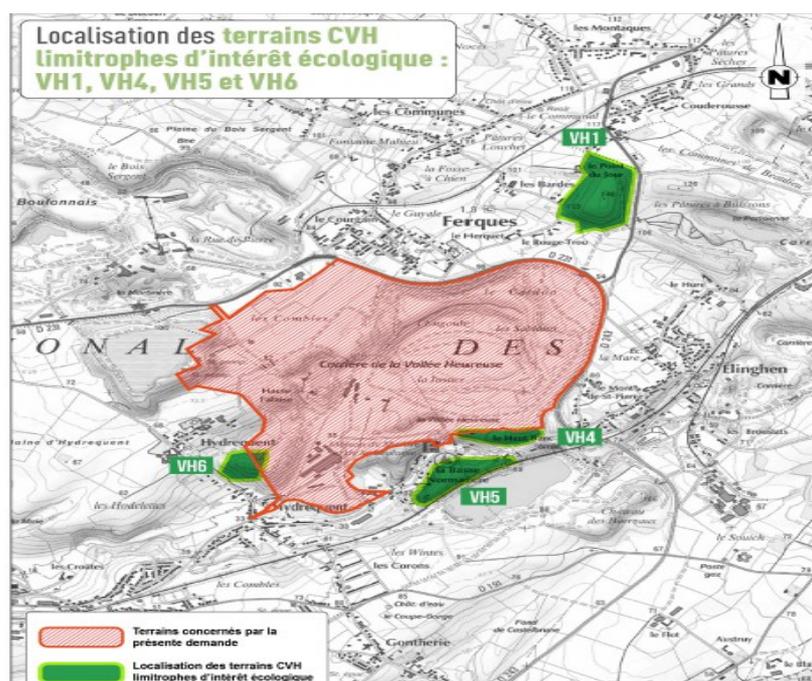
Pour cette étude, des relevés floristiques et faunistiques ont été réalisés entre avril et août 2012 sur l'ensemble des terrains du projet et de leurs abords. Ces relevés ont été actualisés et complétés entre avril et septembre 2014, puis en janvier 2016. L'ensemble de ces données permet d'évaluer la sensibilité écologiques et les potentialités d'accueil des terrains étudiés vis à vis des espèces à forte valeur patrimoniale.

■ Situation géographique et contexte écologique

La zone se situe au Nord du Pas de Calais, à 12 kms à l'est de la manche. Elle se situe dans un contexte fortement agricole et anthropisé (sites industriels, carrières)

La zone d'étude comprend différentes parties:

- ◆ des zones agricoles et prairiales au Sud et à l'Ouest,
- ◆ un plan d'eau au Nord correspondant à l'ancienne excavation,
- ◆ quelques infrastructures (une bascule et des bâtiments ainsi qu'une voie de chemin de fer longeant la partie Nord de la zone d'étude),
- ◆ des zones de carrière (stock et dépôts, zones découpées, merlons, chemins d'exploitation, parois rocheuses artificielles,)
- ◆ des zones de recolonisation naturelle (friche, broussailles forestières) plus ou moins gérées (fauche, création et maintien de layons,)



■ Description de la biocénose

◆ Zone d'étude et méthodologie

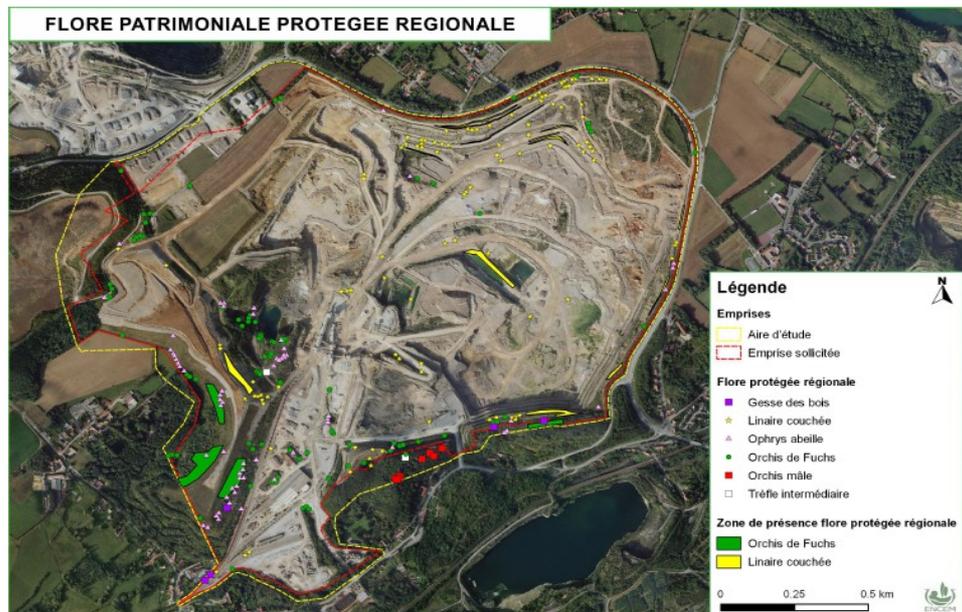
La zone d'étude réunit les terrains concernés par le projet ainsi qu'une bande comprise entre 0 et 300 mètres de large autour des terrains susvisés. Cette bande comprend les formations végétales et territoires animaux situés tout autour du site et présentant potentiellement une interaction indirecte avec les activités de l'exploitation (poussières – bruits). Dans l'étude, de reproduction des espèces, les habitats, ainsi que leurs territoires d'hivernage et d'alimentation, sont pris en compte pour évaluer les effets du projet.

◆ Flore et végétation

La liste de tous les végétaux supérieurs rencontrés est présentée en annexe n°3 du dossier. La description de la végétation sera développée à partir des principaux types de milieux répertoriés sur les terrains étudiés. Elle se divise globalement en 3 : les milieux ouverts et agricoles – les milieux de carrière – les milieux plus ou moins boisés.

■ Diversité et sensibilité biologiques

◆ Floristique

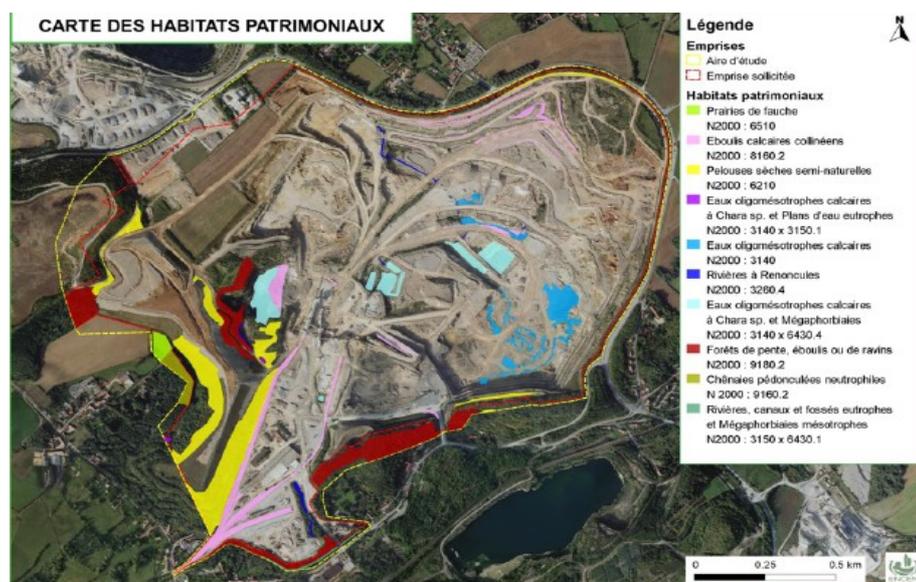


La sensibilité floristique est globalement assez forte mais avec des fortes variations.

Certains secteurs concentrent de nombreuses espèces patrimoniales dont des espèces protégées tandis que d'autres secteurs en sont dépourvus.

La majorité des espèces patrimoniales est présente au sein de l'emprise du projet.
Des mesures seront mises en place afin de limiter l'impact sur cette flore patrimoniale.

◆ Habitats naturels

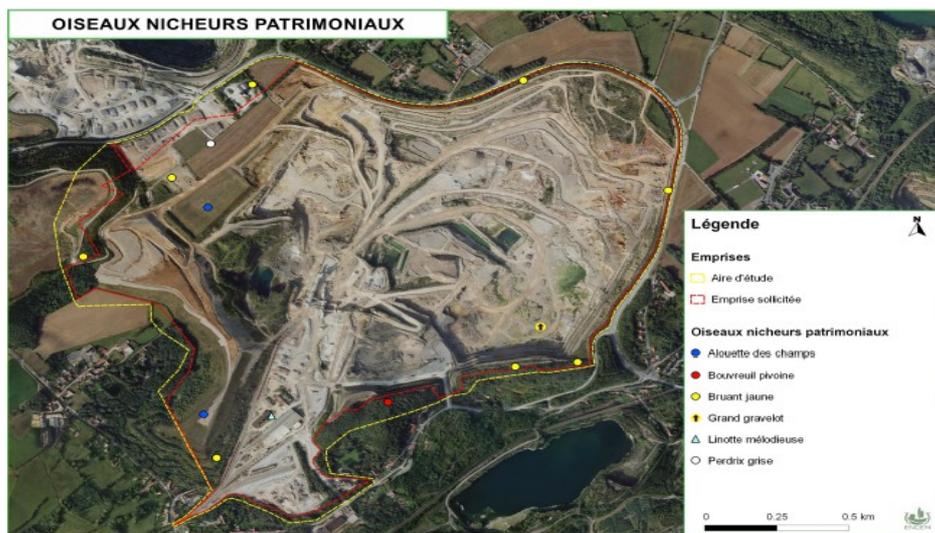
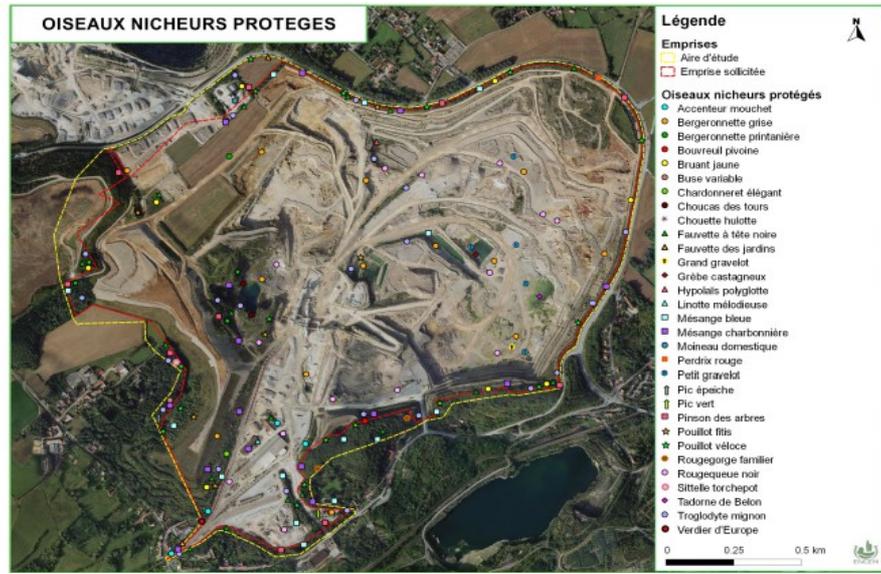


Les habitats patrimoniaux sont majoritairement liés aux formations créés par l'activité de carrière (parois rocheuses – friches thermophiles – fossés à Characées) et par la pratique agricole de prairie de fauche. La sensibilité de ces habitats est donc moyenne.

Les habitats les plus 'naturels' correspondent aux formations ligneuses. La sensibilité de ces habitats est alors assez forte en particulier la Chênaie-charmaie.

La majorité des surfaces de ces habitats est présente au sein de l'emprise du projet.
Des mesures seront mises en place afin de limiter l'impact sur ces habitats patrimoniaux.

◆ Faunistique



◆ Synthèse des espèces protégées

3.4 SYNTHÈSE DES ESPÈCES PROTÉGÉES

Taxon	Espèces protégées (législation France)	Localisation	
		Emprise du projet	Hors emprise
Oiseaux nicheurs	Accenteur mouchet	X	-
	Bergeronnette grise	X	-
	Bergeronnette printanière	X	-
	Bouvreuil pivoine	-	X
	Buse variable	-	X
	Bruant jaune	X	-
	Chardonneret élégant	X	-
	Choucas des tours	X	-
	Chouette hulotte	X	-
	Fauvette à tête noire	X	X
	Fauvette des jardins	X	X
	Grand gravelot	X	-
	Grèbe castagneux	X	-
	Grimpereau des jardins	-	X
	Hypolaïs polyglotte	X	-
	Linotte mélodieuse	X	-
	Mésange bleue	X	X
	Mésange charbonnière	X	X
	Moineau domestique	-	X
	Petit gravelot	X	-
	Pic épeiche	-	X
	Pic vert	X	-
	Pinson des arbres	X	X
	Pouillot fitis	X	-
	Pouillot véloce	X	X
	Rougegorge familier	-	X
	Rougequeue noir	X	-
Sittelle torchepot	-	X	
Tadorne de Belon	X	-	
Troglodyte mignon	X	X	
Verdier d'Europe	X	-	
Mammifères terrestres	-	-	-

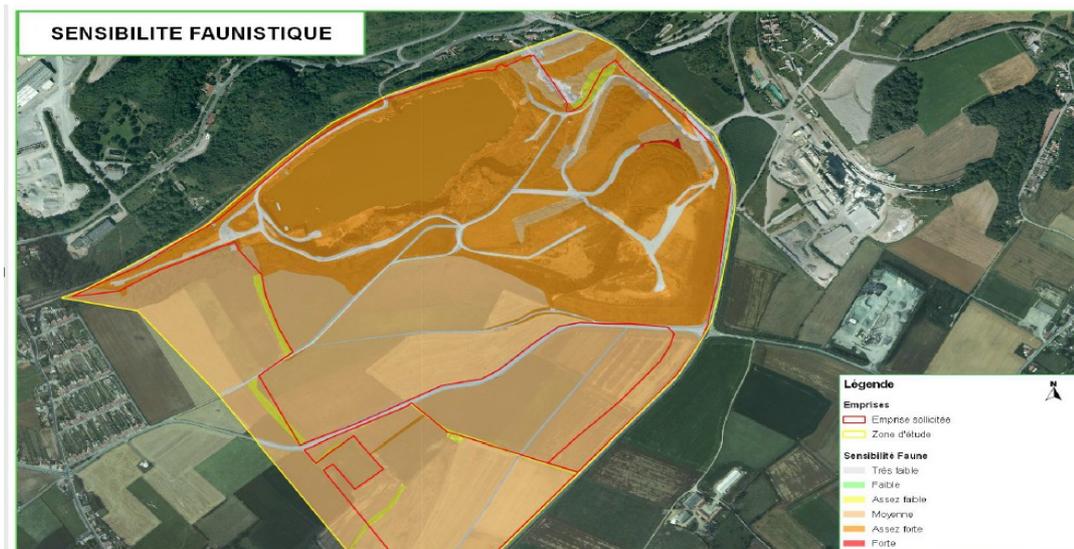
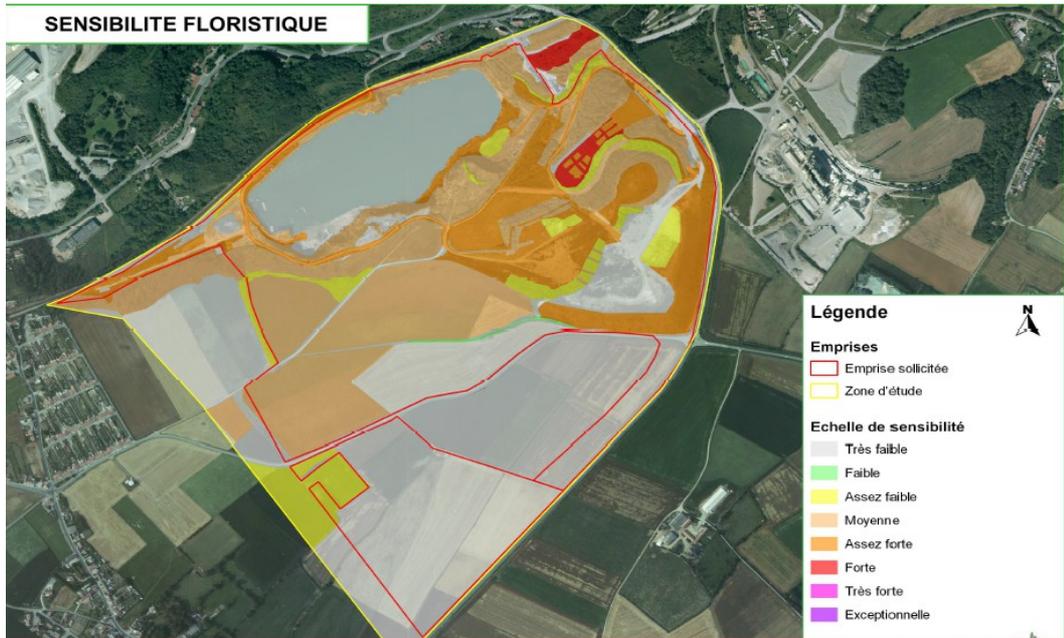
Chiroptères (chasse)	Murin de Bechstein	X	-
	Oreillard roux	X	-
	Pipistrelle commune	X	-
	Pipistrelle de Nathusius	X	-
	Sérotine commune	X	-
Chiroptères (hivernage)	Grand rhinolophe	X	-
	Murin à oreilles échancrées	X	-
	Murin de Natterer	X	-
	Groupe des murins à museau sombre	X	-
Amphibiens	Alyte accoucheur	X	-
	Crapaud commun	X	-
	Pélodyte ponctué	X	-
	Triton alpestre	X	-
	Triton palmé	X	-
	Triton ponctué	X	-
	Grenouille rousse	X	-
Reptiles	Lézard des murailles	X	-
	Lézard vivipare	X	-
Insectes	-	-	-

◆ Corridors écologique

Les corridors biologiques ou écologiques désignent les réseaux d'habitats favorables au déplacement des espèces (ou groupe d'espèces) entre les différents noyaux de population. Entre deux habitats principaux, les espèces se déplacent en utilisant des habitats 'relais' peu éloignés (mares – bosquets), des linéaires (fossés – haies -) ou des matrices paysagères sans obstacle (espace ouvert agricole). Dans certains cas, ces relais sont difficilement perceptibles (couloirs aériens – eaux non polluées).



◆ Intérêt écologique



◆ Zones humides

Habitat	Caractérisation Zone Humide
Friches pionnières sur substrat minéral	p.
Friches pionnières sur substrat organique	p.
Affleurements rocheux	p.
Friche à Anthyllis	p.
Friche thermophile	p.
Friche nitrophile	p.
Prairie fleurie artificielle	p.
Friches prairiales	p.
Friche embroussaillée	p.
Parois rocheuses artificielles : les fronts végétalisés	p.
Lande à Ajoncs	p.
Bosquet hygrophile	H
Broussailles forestières	p.
Typhaie	H
Mare	H
Rus et dépressions humides	H
Fossé d'évacuation	H
Bassins	H
Plantations arbustives	p.
Plantations arborées exogènes	p.
Plantations arborées indigènes	p.
Peupleuraie	p.
Aulnaie-frênaie	p.
Boisement de pente	p.
Boisement mésohygrophile	p.
Cours d'eau	H

■ Effets de l'exploitation sur la biocénose

Il s'agit d'estimer en quoi le projet va modifier l'intérêt écologique du site et de ses abords.

D'une manière générale, les effets générés par l'exploitation d'une carrière peuvent être distingués selon qu'ils agissent :

- de façon directe (défrichement – décapage – circulation d'engins)
- de façon indirecte (émission de poussières – de bruit)

◆ Effets directs de l'exploitation

Généralement, l'effet sur les terrains à exploiter est maximal puisqu'il s'agit d'enlever entièrement le biotope recouvrant les matériaux visés par l'exploitation. Cela se

traduit par la disparition des végétaux et la suppression de l'habitat des animaux. En périphérie, aux abords immédiats du chantier, des effets sont aussi susceptibles d'être engendrés.

◆ Effets indirects de l'exploitation

Ce sont les effets induits par l'exploitation de la carrière sur la flore et la faune des milieux situés en périphérie. Ces effets portent donc sur les équilibres biologiques existants dans ces milieux.

Au final, le projet d'extension et de renouvellement de la carrière de 'Basse Normandie' n'est pas de nature à engendrer des impacts cumulatifs additionnels importants sur la patrimoine paysager, culturel et sur les habitats et les espèces.

Un impact cumulatif faible à modérer a été identifié vis à vis des écoulements des eaux qui sont augmentés par les rejets des eaux d'exhaure des différents sites de carrière. Toutefois, concernant la carrière de 'Basse Normandie', la création d'un bassin de décantation-régulation limitera fortement le phénomène d'accroissement des débits de ruissellement.

◆ Incidence du projet sur les Z.N.I.E.F.F.

ZNIEFF	Distance au site	Enjeux et caractéristiques	Lien avec le projet	Incidence du projet
ZNIEFF de type I «Bois et affleurements rocheux du Haut Banc et de la Vallée Heureuse»	Une partie du site recoupe la ZNIEFF	Cette ZNIEFF présente des habitats et une flore d'intérêt patrimoniale : Gesse des bois, Linaira couchée, Ophrys abeille, Orchis de Fuchs, Orchis mâle,... Concernant la faune, les espèces observées sont le Bruant jaune, le Bouvreuil pivoine, l'Orvet fragile, le Demi-deuil,...	Cette ZNIEFF correspond à des milieux naturels qui se sont développés au niveau de l'ancienne carrière de Basse Normandie et au niveau des anciens dépôts de la Vallée Heureuse. Au niveau du projet, les parcelles situées en ZNIEFF feront l'objet de mesures d'évitement.	Très faible
ZNIEFF de type I «Vallée de la Slack entre Rinxent et Réty»	500 m	La Slack est une rivière relativement sinueuse dans une vallée bocagère correspondant à un complexe de prairies pâturées, de cultures intensives et de quelques bois. Cette ZNIEFF présente des habitats et une flore d'intérêt patrimoniale : Silaus des prés, Gaudinie fragile, Genêt des teinturiers, etc. Le site présente un intérêt avifaunistique important avec les 3 busards présents en région et le Martin pêcheur d'Europe.	Distance suffisamment importante pour ne pas impacter les habitats et les espèces de la ZNIEFF Peu de risque de pollution des eaux Il faut noter que l'exploitant mettra en place des mesures pour éviter tout risque de pollution	Très faible
ZNIEFF de type I «Bois de Fiennes, bois de Beaulieu et carrière de la Parisienne»	1200 m	Ce bois est en limite du bassin de Marquise, intensément exploité pour l'extraction du marbre. Plusieurs carrières sont attenantes au bois de Beaulieu. La végétation forestière dominante est une chênaie-frênaie. Ce site forestier et bocager est par ailleurs entaillé de carrières permettant l'expression d'une flore (Silaus des prés, Genêts des teinturiers, Chlore perfoliée, Orchis de Fuchs, ...) et de végétations marnicoles très typiques. Concernant la faune, les espèces observées sont l'Alyte accoucheur, le Pélodyte ponctué, la Bondrée apivore, le Grand rhinolophe, l'Oreillard roux, etc.	Distance suffisamment importante pour ne pas impacter les habitats et les espèces de la ZNIEFF Pas de risque de pollution des eaux (bassins versants différents).	Nul

ZNIEFF	Distance au site	Enjeux et caractéristiques	Lien avec le projet	Incidence du projet
ZNIEFF de type I «Bocage du Nord de Ferques»	2600 m	Cette ZNIEFF concerne les espèces suivantes : Alyte accoucheur, Triton crêté, Grand rhinolophe, Chlore perfoliée, Orchis de Fuchs, Cirse laineux, Gentiane d'Allemagne, etc.	Distance suffisamment importante pour ne pas impacter les habitats et les espèces de la ZNIEFF Lien hydrologique mais peu de risques de pollution des eaux Il faut noter que l'exploitant mettra en place des mesures pour éviter tout risque de pollution	Très faible
ZNIEFF de type I «Vallée de Wimereux entre Wimille et Belle-et-Houllefort»	2800 m	Cette ZNIEFF concerne les espèces suivantes : Alyte accoucheur, Crapaud calamite, Rainette arboricole, Triton alpestre, Sympétrum noir, Thèle du bouleau, Murin à oreilles échancrées, Bouscarle de Cetti, Cysticole des joncs, Grand rhinolophe, Chlore perfoliée, Orchis de Fuchs, Gaudinie fragile, Cirse laineux, Gentiane d'Allemagne, Gesse des bois, etc.	Distance suffisamment importante pour ne pas impacter les habitats et les espèces de la ZNIEFF Pas de risque de pollution des eaux (bassins versants différents)	Nul
ZNIEFF de type II «La Bouttonnière du Pays de Lioques »	4000 m	Cette ZNIEFF se distingue par ses vastes pelouses semi-naturelles à Genévriers. Elle abrite une flore remarquable : Avoine des prés, Parnassie des marais, Alouchier, etc. La faune est riche et diversifiée : Vipère péliade, Busard Saint-Martin, Bondrée apivore, etc.	Distance suffisamment importante pour ne pas impacter les habitats et les espèces de la ZNIEFF Pas de risque de pollution des eaux (bassins versants différents)	Nul
ZNIEFF de type I «La Forêt domaniale de Guînes et ses lisières»	4400 m	On retrouve les espèces suivantes : Bondrée apivore, Thèle du bouleau, Orchis de Fuchs, Conopode dénudé, Gentiane d'Allemagne, Gesse des bois, Ophrys abeille, etc.	Distance suffisamment importante pour ne pas impacter les habitats et les espèces de la ZNIEFF Pas de risque de pollution des eaux (bassins versants différents)	Nul
ZNIEFF	Distance au site	Enjeux et caractéristiques	Lien avec le projet	Incidence du projet
ZNIEFF de type I «Basse vallée de la Slack»	4500 m	Cette ZNIEFF regroupe les espèces suivantes : Crapaud calamite, Pélodyte ponctué, Bouscarle de Cetti, Sizerin flammé, Râle des genêts, Jonc fleuri, Orchis de Fuchs, Œnanthe fistuleuse, etc.	Distance suffisamment importante pour ne pas impacter les habitats et les espèces de la ZNIEFF Peu de risque de pollution des eaux Il faut noter que l'exploitant mettra en place des mesures pour éviter tout risque de pollution	Nul

◆ Incidence sur le site NATURA 2000

Le projet n'est inclus, tout ou en partie, dans aucun site NATURA 2000.

■ Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts

◆ Mesures d'évitement des impacts (flore – faune – habitats)

L'ensemble des zones évitées représentent 26 ha des 98 ha du projet initial, soit 26% de la surface initiale. Ces 26 ha évités permettent de préserver tout ou partie de nombreuses espèces végétales et animales patrimoniales protégées ou non, ainsi que des habitats patrimoniaux et de formations végétales nécessaires à la faune.

◆ Mesures de réduction des impacts

Ce point recense les mesures de réduction des impacts qui seront mises en place et dont les objectifs visent la faune, la flore et/ou les habitats, qu'ils soient patrimoniaux ou non.

Ces mesures prennent notamment en compte le cycle biologique des espèces, et les saisons au cours desquelles elles sont les plus sensibles à toute destruction d'habitat (on parle de la 'phénologie' d'un taxon donné).

◆ Mesures de réduction par rapport au phasage d'exploitation de la carrière 'Basse Normandie'

Les mesures de réduction présentées dans la partie précédente sont appliquées à différents moments entre l'obtention de l'autorisation d'exploiter la carrière 'Basse Normandie', et la fin de la dernière phase d'exploitation. Toutes seront valables dès leur mise en place, jusqu'à la fin de l'exploitation dans 30 ans.

Avant que ne débute la première phase d'exploitation du projet de la basse normandie un ensemble de mesures de réduction sera aménagé. Ces mesures permettront de maintenir les potentialités d'accueil du site pour la faune et la flore, malgré la destruction d'un certain nombre d'habitats au sein de l'emprise exploitable.

◆ Suivi des mesures

Un suivi des mesures sera mis en place sur le site, il s'agit :

- de vérifier la réalisation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues,
- d'évaluer leur efficacité vis-à-vis de la faune et/ou de la flore,
- d'apporter des ajustements aux mesures en cas de besoin.

Ce suivi, prendra la forme de visites annuelles, associé à la rédaction d'un compte-rendu réalisé à l'issue de ces visites.

◆ Synthèse des impacts et des mesures concernant les espèces patrimoniales non protégées

Dans l'emprise du projet de carrière 18 espèces végétales et 9 espèces animales sont patrimoniales mais non protégées.

L'impact résiduel figurant au dossier est limité (très faible à modéré)

◆ Synthèse des impacts et des mesures concernant les espèces protégées

Dans l'emprise du projet de carrière 6 espèces végétales et 49 espèces animales recensées, patrimoniales ou non, sont protégées.

Les résultats des impacts résiduels figurent au dossier. Après application des mesures d'évitement et de réduction, les impacts sont moins forts. Toutefois, des impacts résiduels, peuvent persister que ce soit à l'échelle des habitats ou des espèces.

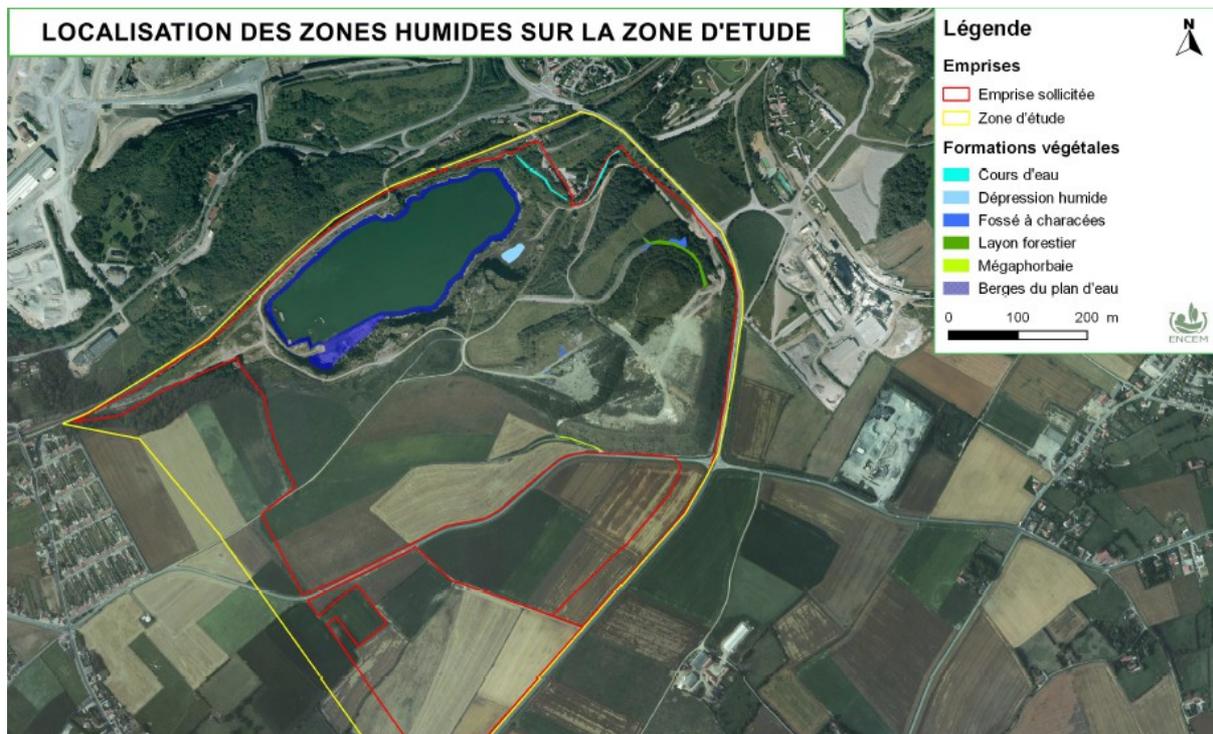
◆ Impacts résiduels et mesures compensatoires

Ce point synthétise les impacts résiduels sur les espèces protégées et leurs habitats, puis recense les mesures de compensation proportionnées aux impacts qui seront mises en place, et dont les objectifs visent la flore et la faune protégées.

Ces mesures à caractère exceptionnelle sont envisageables dès lors qu'il subsiste un impact résiduel significatif après application des mesures d'évitement et de réduction.

Ces mesures seront aussi reprises et détaillées dans le cadre de la demande de dérogation exceptionnelle de destruction des espèces protégées.

■ Zones humides



Seuls, les relevés floristiques ont mis en évidence la présence d'habitats caractéristiques de zone humide au sein de la zone d'étude.

Les sondages pédologiques n'ont pas mis en évidence de zones humides supplémentaires.

◆ Compatibilité avec le S.D.A.G.E.

Dans le cadre du projet d'exploitation de la carrière 'Basse Normandie', les zones humides n'ayant pu être évitées seront compensées par la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel à hauteur de 100% minimum de la surface perdue.

Les zones humides créées devraient donc avoir une fonctionnalité écologique équivalente à celle des zones humides perdues.

■ Modalités de conservation des bâtiments Ouest pour les chiroptères

Deux bâtiments situés à l'Ouest du plan d'eau principal sont favorables à la présence de chiroptères.

Ces bâtiments seront conservés pendant toute la durée de l'exploitation.

L'exploitant rencontrera le Parc Naturel Régional afin de discuter des actions qu'ils pourraient mener en partenariat afin de sécuriser l'accès et installer des dispositifs spécifiques afin de préserver et augmenter le potentiel d'accueil de ces bâtiments pour les chauves-souris.

L'objectif des interventions consistera à:

- inventorier finement le rôle de ces bâtiments pour les chiroptères,
- aménager le site: pose de grilles aux entrées adaptées aux chiroptères, pose de micro-gîtes,
- évaluer les actions menées par un suivi annuel.

■ Plan de gestion

La société CVH a fait réaliser un inventaire écologique de ces zones.

Compte tenu de leur intérêt écologique, un plan de gestion écologique sera élaboré et mis en place sur chacune de ces zones, afin de permettre le maintien des habitats patrimoniaux et des espèces végétales et animales patrimoniales qui ont été recensées sur ces sites.

Les plans de gestion sont joints au dossier.

VII DOCUMENTS D'INCIDENCES NATURA 2000

Le dossier d'évaluation NATURA 2000 a permis de présenter l'ensemble des sites présents dans un rayon de 10kms autour du projet de renouvellement et d'extension de la carrière Basse Normandie.

Concernant l'emprise du projet de renouvellement et d'extension d'autorisation de carrière, l'impact total sera faible étant donné le phasage d'exploitation choisi, les mesures d'évitement et de réduction des impacts concernant la faune et la flore de l'emprise de la carrière projetée et de remise en état prévue. A terme, l'impact sur le milieu sera positif au vu de la remise en état envisagée.

Des impacts peuvent exister sur le groupe des chiroptères notamment le Murin des marais. Toutefois, ces impacts potentiels restent faibles.

En effet, la présence du Murin des marais étant potentielle dans la carrière Basse Normandie, il est possible que cette espèce, capable de parcourir plusieurs dizaines de kms en une soirée, entre son gîte et sa zone de chasse, chasse ou gîte au sein de l'aire d'étude. La probabilité existe donc mais assez faible au vu du nombre de milieux favorables autour du site.

Le Grand Murin a un rayon d'action de 10 à 15 kms autour du gîte de reproduction, ne permettant pas d'établir un lien fonctionnel avéré entre le site NATURA 2000 et le site de la carrière.

D'autant plus, des mesures d'évitement et de réduction des impacts sont et seront mises en place pour les espèces de chiroptères.

Parmi les mesures proposées:

- des mesures d'évitement avec la conservation des fronts rocheux avec fissures et cavités, ainsi qu'au niveau des zones arborées non exploitées,

- des mesures de réduction avec la plantation de nouvelles haies bocagères, favorables aux transits des espèces. Ainsi que la conservation des bâtiments à l'Ouest exploités par les chiroptères.

En conséquence, il apparaît que la projet de la carrière de calcaire de Basse Normandie, de par sa situation, ses impacts potentiels et les mesures d'atténuations proposées dans l'étude d'impact, ne peut visiblement pas porter atteinte aux sites NATURA 2000, à ses habitats et espèces prioritaires.

ITEMS	SITES NATURA 2000				
	S.I.C. « Pelouses et Bois neutrocalcicoles des Cuestas du boulonnais et du Pays de Licques et forêt de Guines »	S.I.C. « Falaises et pelouses du Cap Blanc Nez, du Mont d'Hubert des Noires Mottes, du fond de la Forge et du Mont de Couples »	S.I.C. « Falaises et dunes du Wimereux, estuaire et basse vallée de la Slack, Garenne et communal d'Ambleteuse »	S.I.C. « Prairies et marais tourbeux de Guines »	S.I.C. « Falaises du Cran aux œufs et du Cap Griz-Nez, Dunes du Chatelet, Marais de Tardinghen, et Dunes de Wissant »
Retard ou interruption de la progression vers l'accomplissement des objectifs de conservation de site Natura	Non	Non	Non	Non	Non
Dérangement des facteurs aidant à maintenir le site dans des conditions favorables	Non	Non	Non	Non	Non
Interférence avec l'équilibre, la description et la densité des espèces clés agissant comme indicateurs de conditions favorables pour le site	Non	Non	Non	Non	Non
Changement des éléments de définition vitaux, qui définissent la manière dont le site fonctionne en tant qu'habitat ou écosystème	Non	Non	Non	Non	Non
Changement de la dynamique des relations qui définissent la structure ou la fonction du site	Non	Non	Non	Non	Non
Interférence avec les changements naturels prédits ou attendus sur le site	Non	Non	Non	Non	Non
Réduction de la surface des habitats clés	Non A 5 500 m du projet	Non A 6 200 m du projet	Non A 8 500 m du projet	Non A 9 500 m du projet	Non A 10 000 m du projet
Réduction de la population des espèces clés	Non A 5 500 m du projet	Non A 6 200 m du projet	Non A 8 500 m du projet	Non A 9 500 m du projet	Non A 10 000 m du projet
Changement d'équilibre entre les espèces	Non	Non	Non	Non	Non
Réduction de la diversité du site	Non	Non	Non	Non	Non
Dérangement pouvant affecter la taille des populations, leur densité ou l'équilibre entre les espèces	Non	Non	Non	Non	Non
Entraînement d'une fragmentation	Non	Non	Non	Non	Non
Entraînement de pertes ou réduction d'éléments clés	Non	Non	Non	Non	Non

VIII METHODES UTILISEES

La présente étude qui complète l'étude d'impact a pour objectif de:

- présenter l'ensemble des méthodes utilisées pour analyser l'état initial et les effets du projet sur l'environnement pour chacune des thématiques environnementales concernées,
- soulager le dossier de l'étude d'impact de l'exposé des méthodes souvent fastidieuses à la lecture, en particulier pour les personnes non techniciennes.

L'analyse des méthodes concerne l'ensemble des parties de l'étude d'impact et notamment:

- la forme de l'étude d'impact,
- la description du projet,
- l'analyse de l'état initial qui met en œuvre un ensemble d'inventaires, d'échantillonnages et de mesures selon des cadres méthodologiques bien précis,
- l'analyse des effets directs, indirects, temporaires ou permanents du projet à court, moyen et long terme et leurs interactions et additions potentielles, analyse devant s'appuyer sur les méthodes qui doivent être présentées,
- l'analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus,
- la compatibilité du projet au document d'urbanisme opposable, l'articulation avec les plans, schémas et programmes et la prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique,
- les mesures mises en place, tout particulièrement si elles présentent des facteurs d'incertitude de mise en œuvre pour des raisons techniques, administratives ou juridiques,
- les auteurs de l'étude d'impact.

Concernant l'étude de dangers, dont il doit être fait état dans l'étude d'impact, il est apparu préférable, pour ce qui est des I.C.P.E. et de leurs spécificités, de réaliser une étude spécifique et d'en préciser les méthodes dans le corps de l'étude de dangers. Aussi, les méthodes utilisées concernant l'étude de dangers ne seront rappelées que sommairement. Il en est de même pour l'étude de santé.

Concernant la biocénose avec l'étude naturaliste menée et le document d'incidences NATURA 2000, il est également apparu plus judicieux, compte tenu de leur particularisme, de réaliser des études spécifiques et d'en préciser également les méthodes dans le corps même de ces études. Bien entendu, les méthodes utilisées sont toutefois synthétisées dans le document.

IX ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique a été mise à exécution par l'Arrêté du 20 décembre 2017 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais à ARRAS.

A cet effet, le dossier ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public, en mairie de RETY, du 15 janvier 2018 au 16 février 2018.

Un dossier numérisé est également consultable, en Mairies de FERQUES - CAFFIERS – FIENNES – HARDINGHEN - LANDRETHUN LE NORD – LEUBRINGHEN – LEULINGHEN-BERNES – MARQUISE – RETY – WIERRE EFFROY .

J'ai été désigné commissaire enquêteur par décision n° E 17000175/59 du 14 décembre 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

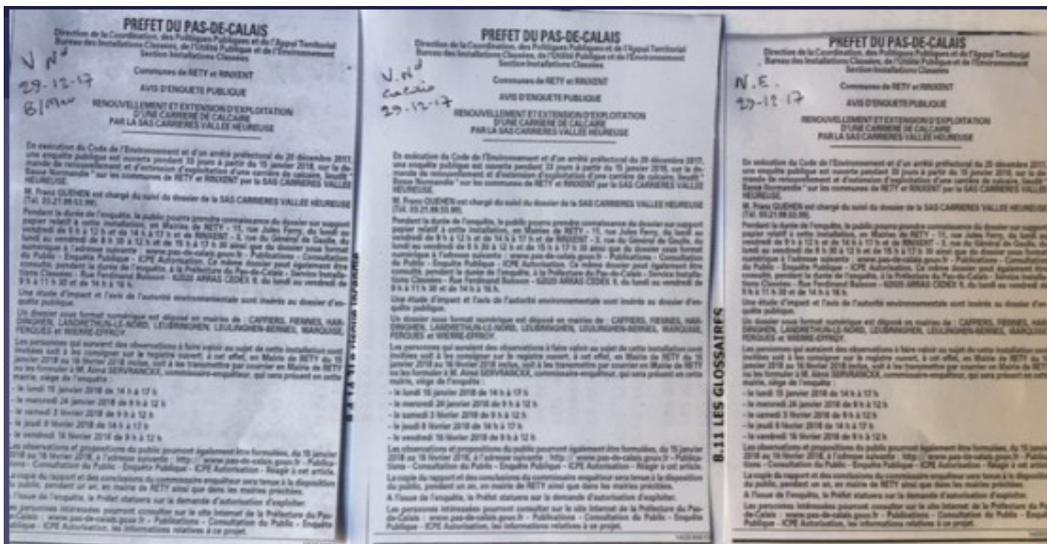
Le 12 janvier 2018, j'ai contrôlé l'affichage en Mairies de FERQUES - CAFFIERS – FIENNES – HARDINGHEN – LANDRETHUN LE NORD – LEUBRINGHEN – LEULINGHEN-Le – BERNE – MARQUISE – WIERRE EFFROY.

Une présentation du dossier m'a été faite le 16 janvier 2018 au siège de la S.A.S. CARRIERES DE LA VALLEE HEUREUSE, étaient présents, Messieurs QUEHEN, Directeur des exploitations, et HENAUX, Directeur commercial.

Une visite du site et un contrôle de l'affichage ont été faits.

L'enquête a été portée à la connaissance du public par :

- Insertion dans deux journaux VOIX DU NORD et NORD ECLAIR les 29 décembre 2017 et 19 janvier 2018.
- Affichage en Mairies de FERQUES – CAFFIERS – FIENNES – HARDINGHEN – LANDRETHUN LE NORD – LEUBRINGHEN – LEULINGHEN BERNES – MARQUISE – WIERRE EFFROY, et sur le site d'exploitation.
- Préfecture ARRAS (formule papier et numérique)



PREFET DU PAS-DE-CALAIS
 Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
 Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
 Section Installations Classées

Communes de RETY et RINXENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
RENOUVELLEMENT ET EXTENSION D'EXPLOITATION
D'UNE CARRIERE DE CALCAIRE
PAR LA SAS CARRIERES VALLEE HEUREUSE

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, une enquête publique est ouverte pendant 33 jours à partir du 15 janvier 2018, sur la demande de renouvellement et d'extension d'exploitation d'une carrière de calcaire, lieudit "Basse Normandie" sur les communes de RETY et RINXENT par la SAS CARRIERES VALLEE HEUREUSE.

M. Franz QUEHEN est chargé du suivi du dossier de la SAS CARRIERES VALLEE HEUREUSE (Tél. 03.21.99.53.99).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairies de RETY - 11, rue Jules Ferry, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h et de RINXENT - 3, rue du Général de Gaulle, de lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 15 h à 17 h 30 ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE Autorisation. Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Service Installations Classées - Rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS CEDEX 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de : CAFFIERS, FIENNES, HARDINGHEN, LANDRETHUN-LE-NORD, LEUBRINGHEN, LEULINGHEN-BERNES, MARQUISE, FERQUES et WIERRE-EFFROY.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en Mairie de RETY du 15 janvier 2018 au 16 février 2018 inclus, soit à les transmettre par courrier en Mairie de RETY ou les formuler à M. Aimé SERVIRANCKX, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie, siège de l'enquête :

- le lundi 15 janvier 2018 de 14 h à 17 h
- le mercredi 24 janvier 2018 de 9 h à 12 h
- le samedi 3 février 2018 de 9 h à 12 h
- le jeudi 8 février 2018 de 14 h à 17 h
- le vendredi 16 février 2018 de 9 h à 12 h

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 15 janvier 2018 au 16 février 2018, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE Autorisation - Réagir à cet article.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de RETY ainsi que dans les mairies précitées.

A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE Autorisation, les informations relatives à ce projet.

PREFET DU PAS-DE-CALAIS
 Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
 Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
 Section Installations Classées

Communes de RETY et RINXENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
RENOUVELLEMENT ET EXTENSION D'EXPLOITATION
D'UNE CARRIERE DE CALCAIRE
PAR LA SAS CARRIERES VALLEE HEUREUSE

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, une enquête publique est ouverte pendant 33 jours à partir du 15 janvier 2018, sur la demande de renouvellement et d'extension d'exploitation d'une carrière de calcaire, lieudit "Basse Normandie" sur les communes de RETY et RINXENT par la SAS CARRIERES VALLEE HEUREUSE.

M. Franz QUEHEN est chargé du suivi du dossier de la SAS CARRIERES VALLEE HEUREUSE (Tél. 03.21.99.53.99).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairies de RETY - 11, rue Jules Ferry, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h et de RINXENT - 3, rue du Général de Gaulle, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 15 h à 17 h 30 ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE Autorisation. Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Service Installations Classées - Rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS CEDEX 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de : CAFFIERS, FIENNES, HARDINGHEN, LANDRETHUN-LE-NORD, LEUBRINGHEN, LEULINGHEN-BERNES, MARQUISE, FERQUES et WIERRE-EFFROY.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en Mairie de RETY du 15 janvier 2018 au 16 février 2018 inclus, soit à les transmettre par courrier en Mairie de RETY ou les formuler à M. Aimé SERVIRANCKX, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie, siège de l'enquête :

- le lundi 15 janvier 2018 de 14 h à 17 h
- le mercredi 24 janvier 2018 de 9 h à 12 h
- le samedi 3 février 2018 de 9 h à 12 h
- le jeudi 8 février 2018 de 14 h à 17 h
- le vendredi 16 février 2018 de 9 h à 12 h

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 15 janvier 2018 au 16 février 2018, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE Autorisation - Réagir à cet article.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de RETY ainsi que dans les mairies précitées.

A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE Autorisation, les informations relatives à ce projet.

PREFET DU PAS-DE-CALAIS
 Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
 Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
 Section Installations Classées

Communes de RETY et RINXENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
RENOUVELLEMENT ET EXTENSION D'EXPLOITATION
D'UNE CARRIERE DE CALCAIRE
PAR LA SAS CARRIERES VALLEE HEUREUSE

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, une enquête publique est ouverte pendant 33 jours à partir du 15 janvier 2018, sur la demande de renouvellement et d'extension d'exploitation d'une carrière de calcaire, lieudit "Basse Normandie" sur les communes de RETY et RINXENT par la SAS CARRIERES VALLEE HEUREUSE.

M. Franz QUEHEN est chargé du suivi du dossier de la SAS CARRIERES VALLEE HEUREUSE (Tél. 03.21.99.53.99).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairies de RETY - 11, rue Jules Ferry, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h et de RINXENT - 3, rue du Général de Gaulle, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 15 h à 17 h 30 ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE Autorisation. Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Service Installations Classées - Rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS CEDEX 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de : CAFFIERS, FIENNES, HARDINGHEN, LANDRETHUN-LE-NORD, LEUBRINGHEN, LEULINGHEN-BERNES, MARQUISE, FERQUES et WIERRE-EFFROY.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en Mairie de RETY du 15 janvier 2018 au 16 février 2018 inclus, soit à les transmettre par courrier en Mairie de RETY ou les formuler à M. Aimé SERVIRANCKX, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie, siège de l'enquête :

- le lundi 15 janvier 2018 de 14 h à 17 h
- le mercredi 24 janvier 2018 de 9 h à 12 h
- le samedi 3 février 2018 de 9 h à 12 h
- le jeudi 8 février 2018 de 14 h à 17 h
- le vendredi 16 février 2018 de 9 h à 12 h

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 15 janvier 2018 au 16 février 2018, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE Autorisation - Réagir à cet article.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de RETY ainsi que dans les mairies précitées.

A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE Autorisation, les informations relatives à ce projet.

Affiche présente en Mairies concernées et sur le site d'exploitation

PREFET DU PAS-DE-CALAIS
 Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
 Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
 Section Installations Classées

Communes de RETY et RINXENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
RENOUVELLEMENT ET EXTENSION D'EXPLOITATION
D'UNE CARRIERE DE CALCAIRE
PAR LA SAS CARRIERES VALLEE HEUREUSE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS
 Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
 Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
 Section Installations Classées

Communes de RETY et RINXENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
RENOUVELLEMENT ET EXTENSION D'EXPLOITATION
D'UNE CARRIERE DE CALCAIRE
PAR LA SAS CARRIERES VALLEE HEUREUSE

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, une enquête publique est ouverte pendant 33 jours à partir du 15 janvier 2018, sur la demande de renouvellement et d'extension d'exploitation d'une carrière de calcaire, lieudit "Basse Normandie" sur les communes de RETY et RINXENT par la SAS CARRIERES VALLEE HEUREUSE.

M. Franz QUEHEN est chargé du suivi du dossier de la SAS CARRIERES VALLEE HEUREUSE (Tél. 03.21.99.53.99).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairies de RETY - 11, rue Jules Ferry, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h et de RINXENT - 3, rue du Général de Gaulle, de lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 15 h à 17 h 30 ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE Autorisation. Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Service Installations Classées - Rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS CEDEX 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de : CAFFIERS, FIENNES, HARDINGHEN, LANDRETHUN-LE-NORD, LEUBRINGHEN, LEULINGHEN-BERNES, MARQUISE, FERQUES et WIERRE-EFFROY.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en Mairie de RETY du 15 janvier 2018 au 16 février 2018 inclus, soit à les transmettre par courrier en Mairie de RETY ou les formuler à M. Aimé SERVIRANCKX, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie, siège de l'enquête :

- le lundi 15 janvier 2018 de 14 h à 17 h
- le mercredi 24 janvier 2018 de 9 h à 12 h
- le samedi 3 février 2018 de 9 h à 12 h
- le jeudi 8 février 2018 de 14 h à 17 h
- le vendredi 16 février 2018 de 9 h à 12 h

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 15 janvier 2018 au 16 février 2018, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE Autorisation - Réagir à cet article.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de RETY ainsi que dans les mairies précitées.

A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE Autorisation, les informations relatives à ce projet.

L'information du public s'est avérée bien menée.

J'ai côté et paraphé le registre d'enquête.

Le dossier d'enquête publique se compose de :

- Demande d'autorisation,
- Résumé non technique,
- Renseignements administratifs et techniques,
- Etude d'impacts,
- Etude des dangers,
- Mémoire sur la sécurité et l'hygiène du personnel,
- Etude des effets sur la santé,
- Etude écologique,
- Documents d'incidence NATURA 2000,
- Méthodes utilisées – Difficultés rencontrées,
- Annexes (cartographies – pièces réglementaires – études techniques)
- Arrêté portant ouverture d'enquête,
- Avis de l'autorité environnementale,
- Registre d'enquête.

L'accueil du public et l'accès au dossier d'enquête publique se sont déroulés dans de bonnes conditions en Mairie de RETY.

Les permanences ont été assurées de la façon suivante en Mairie de RETY:

- | | | |
|------------|-----------------|------------------|
| • Lundi | 15 janvier 2018 | de 14h00 à 17h00 |
| • Mercredi | 24 janvier 2018 | de 09h00 à 12h00 |
| • Samedi | 03 février 2018 | de 09h00 à 12h00 |
| • Jeudi | 08 février 2018 | de 14h00 à 17h00 |
| • Vendredi | 16 février 2018 | de 09h00 à 12h00 |

Le dossier était également consultable, hors présence du Commissaire Enquêteur aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la Mairie de RETY.

Il n'y a pas eu de réunion publique, ni prorogation de l'enquête, cela n'étant pas nécessaire.

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête.

Lors de mes permanences 5 annotations ont été portées sur le registre d'enquête (manuscrites – courriers) et 3 personnes ont été renseignées verbalement.

X ANALYSE DES OBSERVATIONS:

- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.)

Avis de l'Autorité Environnementale: Par courrier du 27 novembre 2017, les conclusions de cet organisme sont ainsi libellées: *«Le dossier déposé dans le cadre de ce projet traite de l'ensemble des enjeux de manière claire et proportionnée, notamment pour ce qui est de l'impact sur les eaux superficielles ou sur la faune et la flore. La plupart des mesures prévues par l'exploitant permettent de limiter les impacts environnementaux associés à l'exploitation de la carrière.*

Dans l'ensemble, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est considérée par l'Autorité Environnementale comme satisfaisante.»

- 15/01/18 : HENAUX Vincent à HYDREQUENT, nous remet une note de 5 pages accompagnée de 13 pièces .

« a) relative au POS de Rinxent qui concernait un espace boisé classé (pièces 1-2-3-4-5-6-7)

b) concerne le transfert du droit d'exploitation au profit de la société nouvelle (pièces 8-9-10)

c) concerne la demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation pour le site Basse Normandie – enquête publique du 10/09/004- (pièce 11)

d) Arrêté Préfectoral de mise en demeure, en date du 29 juin 2012 (pièces 12-13-)

e) Arrêté d'ouverture d'enquête, en date du 20 décembre 2017, référencés sous les numéros DCPAT-BICUPE-IC-GM-n°217 – 297 et 298 .

Les panneaux d'affichage ont été positionnés sur les deux sites le 12 janvier 2018.

Sur le site de la Basse Normandie, la situation de l'affichage est pire – l'affichage est positionné à 32 mètres de la voie publique, il a été installé derrière la clôture de la carrière; il semble avoir les mêmes dimensions identiques au précédent, mais ici, il est totalement obstrué par des remorques déposées par des transporteurs; il n'est donc pas visible de la voie publique! La pose de ces deux panneaux d'affichages a donc été réalisée, par SAS Carrières de la Vallée Heureuse, dans des conditions irrégulières.»»

L'Exploitant :

a) L'espace boisé se situe en dehors du périmètre d'autorisation demandé.

b) La Société nouvelle étant la SAS carrière de la Vallée Heureuse: se reporter à l'annexe 9.1.8 du tome II présentant l'arrêté préfectoral de changement d'exploitant du 14 octobre 2005.

c) et d) Ceci est le résultat de l'acharnement déployé par Mr V. Hénaux bien que, rappelons le, actionnaire de l'entreprise) visant à annuler l'arrêté préfectoral du 24/07/2008 portant renouvellement et extension du site, pour une durée de 30 ans. La société SAS CVH ne pouvant répondre dans le délai imposé par cet arrêté, elle a alors décidé de temporiser, (étant toujours autorisée à exploiter ce site par arrêté préfectoral du 24 septembre 1993), et relancer par la suite une demande conjointe concomitamment à la demande de renouvellement de l'arrêté du site 'Vallée Heureuse' (objet des dossiers actuels).

e) Mr V. Hénaux rappelle dans sa note les bonnes dimensions de ces panneaux: donc RAS; et précise les avoir observés le 12 janvier.

Contrairement à ses affirmations: ces panneaux sont visibles depuis les voies de circulation et ont été positionnés également de sorte à ne pas être endommagés par quelconques actes malveillants, ce qui a permis de les maintenir consultables en permanence durant la période de l'enquête publique.

Le Commissaire Enquêteur:

Pour les remarques a) b) c) d): dont acte

e) L'emplacement de l'affichage a été modifié lors de la visite des lieux le 16 janvier 2018 avec l'Exploitant. Il a été déplacé afin qu'il n'y ait plus aucune obstruction par les stationnements. Cependant, cette affiche a toujours été visible depuis la route départementale avec possibilité de parking, face au grillage derrière lequel l'affichage était placé.

- 23/01/18: Mr et Mme ARNOUX Frédéric à ELINGHEN FERQUES:
«Viennent d'apprendre que la carrière 'basse normandie' va rouvrir en 2019. Leur maison en vente va perdre de la valeur voir devenir invendable. Les désagréments vont s'emplifier (impossibilité d'ouvrir les fenêtres – de manger à l'extérieur – de faire sécher le linge dehors – poussières supplémentaires sur la terrasse, sur la toiture, sur la voiture – bruit des camions amplifiés et des alarmes de recul – tirs de mines supplémentaires-). Ils estiment qu'il n'est pas vivable d'habiter à côté d'une carrière en exploitation.

L'Exploitant: Réponses groupées avec familles FOURNIER – LATTEUX ci-après.

Le Commissaire Enquêteur : dont acte

- 02/02/18 : Mme FOURNIER Véronique (envoi mail Préfecture Pas de Calais) :
- «Le projet de réouverture de la carrière 'basse normandie' est situé à 75 m de son quartier. Elle fait les observations suivantes:
 - Selon de nombreuses études sur la santé publique, l'inhalation fréquente et prolongée des poussières minérales provenant du transport, de la manutention, du forage, de la découpe, du perçage et du ponçage, provoque des atteintes pulmonaires et respiratoires d'occurrence et de gravité variable selon leurs caractéristiques physiques et chimiques.
 - Les effets négatifs de la poussière sur nos plantations (arbres fruitiers – jardin - légumes)
 - La densité du trafic routier, irrespectueux de la limitation de vitesse, non bâchés, pollutions.
 - Vibrations et bruits de concassage incessants.
 - Les vibrations lors tirs d'explosifs.
 - Le stockage des déchets.
 - Les rejets des différents hydrocarbures.
 - Notre cadre de vie sera réduit à rester cloîtré.
 - Suppression de terrains agricoles. Le bocage boulonnais va encore être réduit.
 - Une réunion pour informer les habitants de ce nouveau projet aurait été la bienvenue.Pour conclure, Mme FOURNIER s'oppose à cette extension d'exploitation de carrière pour défendre son cadre de vie!»

Le Commissaire Enquêteur: Le dossier est conforme aux lois et règlements. La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) a mentionné en conclusion «la plupart des mesures prévues par l'exploitant permettent de limiter les impacts environnementaux associés à l'exploitation de la carrière. Les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est considérée comme satisfaisante».

- 03/02/18 : Famille LATTEUX (envoi mail Préfecture Pas de Calais) :
- *«S'oppose à ce projet pour différentes raisons:*
 - *La pollution de l'air, le site se rapprochant fortement des habitations, en l'occurrence le village d'Elinghen, avec l'exploitation en elle-même, le transport .. pour notre air à respirer, pour nos potagers et plantations.*
 - *La pollution sonore:extraction, transport.*
 - *Les explosions qui feront encore plus vibrer nos maisons, nous les ressentons déjà beaucoup alors avec le rapprochement du site ...*
 - *La tranquillité de nos jardins*
 - *La dévaluation de nos maisons.*
 - *Jusqu'où irait la nouvelle exploitation?*
 - *Pourquoi ne pas organiser une réunion publique d'information.*
- Pour toutes ces raisons, je m'oppose à cette réouverture.*

L'Exploitant (pour familles ARNOUX – FOURNIER – LATTEUX:

«De constat d'ensemble, ces riverains se sont habitués à l'activité dite de maintien du site (comme décrit dans le préambule). La reprise d'une activité industrielle les inquiète de toutes parts, craignant tout type de désagréments et nuisances comme si cette reprise d'exploitation ne se préoccuperait pas du contexte environnant.

L'étude d'impact a développé avec précision (voir tome 2.131 à 2.198 du dossier déposé).

- ✓ *Le potentiel d'effet concernant les populations et l'environnement économique dont l'agriculture,*
- ✓ *le potentiel d'effet sur les sites, le paysage et les espaces,*
- ✓ *le potentiel d'effet sur les équilibres écologiques,*
- ✓ *le potentiel d'effet sur les commodités du voisinage: bruit, vibrations,projections,pollution atmosphérique, émissions lumineuses,*
- ✓ *le potentiel d'effet sur l'hygiène, la sécurité, la salubrité et la santé,*
- ✓ *le potentiel d'effet dû au transport des matériaux,*
- ✓ *le potentiel d'effet lié aux déchets et résidus.*

A titre conservatoire, les effets et potentiels d'impact sont considérés, par convention, comme négatifs, quel que soit leur niveau de gravité. Les mesures déployés par l'exploitant et développés dans les pièces 2-3 du dossier permettent ainsi de réduire ces effets.

S'appuyant alors sur les données mesurées in situ, sur des estimations tenant compte de conditions d'exploitation prévues pour cette carrière et/ou des données scientifiques de référence, la qualification des potentiels d'effets attribués au site 'Basse Normandue' conclut à un niveau d'impact faible à très faible n'entraînant pas la mise en place de mesures palliatives ou correctives.

Pour répondre un peu plus précisément aux griefs exprimés:

- *Les systèmes avertisseurs sonores de recul sont obligatoires pour tout engin de chantier (TP comme carrière). Cependant, et depuis plus d'une quinzaine d'années, CVH a opté pour des klaxons de recul 'cri du lynx' réduisant de façon efficace la pollution sonore tout en maintenant le caractère obligatoire.*
- *L'exploitant maintiendra un niveau sonore de 65 dBA en limite de propriété, en deçà de l'exigence réglementaire fixée à 70 dBA.*
- *La zone d'exploitation se tiendra à une distance minimum de 350 m par rapport aux habitations les plus proches, puis s'en éloignera progressivement puisque l'extraction se dirigera vers le Sud Est.*
- *L'exploitation du site a lieu en période diurne: de 7h à 17h; occasionnellement jusque 21h.*
- *Pour une production annuelle moyenne de 150 KT, et maximale de 250 KT: nous pouvons estimer une fréquence moyenne 'maximale' de 1 tir de mines par semaine (pour des tirs de petite taille d'à peine 5000 tonnes de roche abattue), ce qui reste très modeste comparé aux activités des autres sites carriers du bassin de Marquise.*

- Les techniques de foration et minage employées seront identiques à celles utilisées sur le site 'vallée heureuse' (relevés systématiques de front par scanner 3D avant et après foration; contrôle de la déviation des trous forés; adaptation de la charge d'explosifs; utilisation systématique de détonateurs électronique), l'éloignement constant et progressif des gradins d'exploitation ne conduiront pas de nuisances vis à vis des zones habitées.
- L'augmentation du trafic routier sera de l'ordre 4%; rappelons que cette carrière aura une activité bien moins importante comparée aux autres carrières. Nos efforts pour améliorer le comportement des transporteurs sont constants et ne faibliront pas.
- Contrairement aux affirmations, le dossier consacre une part importante des effets sur la santé des populations: c'est la pièce 5 du dossier. La conclusion de cette pièce 5 est: compte tenu des procédés qui seront mis en œuvre, l'exploitation de cette carrière n'aura aucun effet temporaire ou durable sur la santé humaine, tant du personnel que des populations avoisinantes.

Le Commissaire Enquêteur: Réponse identique . Le dossier est conforme aux lois et règlements. La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) a mentionné en conclusion «la plupart des mesures prévues par l'exploitant permettent de limiter les impacts environnementaux associés à l'exploitation de la carrière. Les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est considérée comme satisfaisante».

- 16/02/2018: HENAUX Vincent à HYDRQUENT:» nous remet un courrier de 19 pages et des annexes numérotées de 14 à 51, en complément de son premier courrier:»

Mr HENAUX Vincent divise son courrier en trois parties :

- A) Pièces produites pendant l'expertise judiciaire
- B) Sous-filialisation dans des conditions pour le moins hasardeuse
- C) Réponses aux dossiers présentés à votre enquête

Seul le paragraphe 'C' concerne notre dossier:

✓ Remarques d'ordre général :

- Les demandeurs ne lavent pas les matériaux extraits (en contradiction avec la réglementation européenne qui date de 2006)
- Les demandeurs enfouissent des matériaux terreux depuis mai 2015, à deux endroits, dans l'une des deux carrières encore en exploitation, et ils envisagent de faire de même dans l'autre carrière, (en contradiction avec le développement durable).
- Pour la Vallée heureuse (paragraphe 2.1.5.1. Géologie page 2.68) un ensemble dolomitique appelé formation du dolomie du huré, de 120 à 150 m d'épaisseur.
- Abandon de zones de terrains de mise en décharge au profit du concurrent (sera préjudiciable pour toute la suite de l'exploitation de cette carrière)

✓ Remarques concernant les deux dossiers:

- En ce qui concerne les garanties financières, les demandeurs font état de la circulaire du 09 mai 2012, puis indiquent qu'il convient de se reporter à l'annexe

- 3 de la circulaire, mais dans leurs calculs ils ignorent cette annexe 3 et s'abstiennent de la mettre en œuvre.
- En ce qui concerne la production de déchet, les demandeurs ne sont pas réalistes. Par exemple, le tableau produit, sur le tome I, vallée heureuse, paragraphe 1.3.1.3. page 1.21: Les principes et caractéristiques de l'exploitation sur 30 ans, Volume de stériles 7 430 000 m³, tonnage de calcaire net en place 95 100 000 T.
- Leurs déclarations sur la pièce n° 33: coûts de production servant à la valorisation des stocks, base 2012, sur la première ligne du tableau, le tonnage mis en décharge est identique à celui abattu.
- Tableau qui indique banquettes de 11 mètres, (tome 1 vallée heureuse, les mesures concernent la stabilité des terrains, page 0.59 alors que Lafarge indique 6 mètres (pièce 18 page 13)
- En ce qui concerne le transport de stériles vers Réty
 Le BRGM estimait sur le rapport du 17 octobre 1980, milieu de page 19 (pièce 14) 2ème solution: le terril de Réty: 2(Mm³ x 1,6 densité x 3,2 kms x 2 F = 20,5 MF
 Le partenaire Lafarge écrivait pour sa part, sur son document de 2009, en page 9: stockage de stériles sur Basse Normandie difficilement envisageable .
 De plus, comme les camions qui transportent les stériles de Vallée Heureuse à Basse Normandie, doivent revenir avec des matériaux concassés de Basse Normandie, ces matériaux seront pollués du fait qu'il n'y a sur aucun des deux sites d'installation pour nettoyer les bennes.

✓ *Remarques pour le site de Basse Normandie*

Ici, il n'y a pas lieu à un renouvellement d'autorisation; le site n'est plus exploité depuis près de 52 ans suite incendie criminel , en juin 1975, une demande de réouverture de carrière s'impose; de surcroît les demandeurs à l'expertise n'ont pas cru devoir donner suite à la mise en demeure qui leur a été adressée par le Préfet en date du 29/06/12!

Le gisement est estimé à environ 110 mètres, fond de fouille limité à 26 NGF (tome 1.1.3.2. page 1.25)

Les demandeurs voulant combler l'excavation à 26 NGF, c'est à nouveau du gâchis!

De plus, des problèmes relatifs à l'écoulement du Crembreux comme la passe à poissons ne semble pas être véritablement résolu!

✓ *Autres*

Il est remis le rappel réglementaire ainsi que les modalités pratiques de la remise en état produit par Carrières du Boulonnais pour l'arrêté préfectoral du 08/08/2008 (pièce 50)

Il est produit la page 57 de l'arrêté du 08/08/2008, relative aux transformateurs PCB (pièce 51). Lors des travaux de démantèlement qui doivent être réalisés pour 4 transformateurs nommés (Terminal, Fac, Derrick, Taasters) au plus tard le 31/12/2008, l'exploitant prévient l'inspection des installations classées, lui précise le cas échéant la destination finale des P.C.B. ou P.C.T. et des substances souillées. Les demandeurs à l'expertise ont donc également dû, pour leurs appareils électriques litigieux, devoir archiver les justificatifs de leur élimination ou de leur régénération, dans une installation régulièrement autorisée et agréée à cet effet.

L'Exploitant:

I) Ordre général:

a) le lavage des matériaux:

La réglementation n'oblige pas l'exploitant à laver les matériaux extraits.

b) l'enfouissement de matériaux terreux dans l'une ou l'autre des carrières:

- CVH utilise des matériaux déclassés sortis des installations de traitement pour la réalisation de rampe (portion de piste inclinée reliant 2 niveaux d'exploitation). C'est une technique usuellement employée en carrière.*
- Respectant le Plan de Paysage, les carriers du Bassin de Marquise sont contraints, lorsque leurs zones de stockage situés à l'extérieur de leur périmètre d'exploitation seront remplies, de stocker leurs stériles d'exploitation en carrière. Cette mesure s'appliquera également à CVH et est planifiée dans le phasage d'exploitation des 2 sites. Bien entendu, les zones ainsi retenues éviteront de geler au minimum le restant du massif encore exploitable.*

c) La formation Dolomie du Huré:

- Comme décrit dans le dossier, cette formation fait partie des formations constituant le Massif Primaire du Bas Boulonnais. Le paragraphe 2.1.5.1. présente effectivement les 3 grands ensembles lithologiques de ce massif primaire en précisant que seules sont exploitées sur le site Vallée Heureuse les formations: calcaires du Haut Banc, Dolomie à Siphonodendron, Calcaire Lunel, Calcaire Napoléon et Calcaire Joinville.*

d) Abandon de terrain au profit du concurrent:

- Mr V. Hénaux cite, sans étayer ses propos, que des terrains avaient été promis à la vente par le concurrent CVH, mais que cette vente n'a en définitif pas eu lieu. Ces terrains n'ayant alors jamais appartenus à CVH: difficile d'interpréter ceci comme un abandon au profit du concurrent.*

II) Remarques concernant les deux dossiers:

a) Garanties financières et l'annexe 3 de la circulaire du 09 mai 2012:

- La remarque n'est pas fondée.
En effet: La seule référence à cette annexe 3 se situe en page 9 des annexes 9.1.4 des deux dossiers, chapitre 7, § A) Préambule. Ce chapitre 7 intervient dans des considérations de nature générale sur les garanties financières pour toutes les natures de projets concernés (carrières, ISDI, ISDND, Parcs éoliens, les sites de stockage géologique, etc..) précisant: Pour le calcul du montant des garanties financières pour les installations de stockage de déchets inertes et de terres non polluées de catégorie 'A', il convient de se reporter à l'annexe 3 de la circulaire.
Par 'il convient de se reporter', il faut comprendre qu'il s'agit d'une application à suivre le cas échéant.*

L'annexe 3 de surcroît s'applique à des installations de stockage de déchets inertes et de terres non polluées de catégorie 'A', ce qui n'est nullement le cas du site 'Vallée Heureuse' comme celui de 'Basse Normandie' dont les activités se limitent à valoriser les déchets inertes des exploitations par remblayage de fouille ou modelage de vers. Nous ne sommes pas dans le cas d'ISDI ou d'ISDND que vise clairement l'annexe 3.

La référence cohérente faite à la circulaire du 09 mai 2012 concerne les coûts affichés à l'annexe 1 'remise en état des carrières' et repris dans le tableau de la page 19 des annexes 9.1.4.

Enfin, comme expliqué en page 19, une considération des retours d'expérience et de ces données a permis de proposer 'une table des coûts unitaires' cohérentes.

b) Production de stériles:

Contrairement aux affirmations, la proportion de stériles a été estimée avec réalisme. En effet, les volumes de stériles et tonnages de calcaire en place résultent de la modélisation du gisement réalisée à partir de sondages géologiques effectués sur le site, à partir des relevés terrains effectués par des géologues et enfin à partir des connaissances du Chef d'exploitation.

Par contre, le document évoqué, pièce 33, (ne figurant pas au dossier déposé par CVH) est un document comptable quelque peu complexe et certainement mal compris par son lecteur; ayant pour vocation de déterminer le prix de revient des familles de concassés. Son interprétation qui en résulte n'est donc pas fondée.

c) Les largeurs de banquettes:

Mr V. Hénaux a lu et bien compris que la largeur mini prise en compte par CVH est indispensable pour assurer la stabilité et sécurité des parois rocheuses, alors que le rapport cité se focalisant spécifiquement sur l'aspect 'valorisation de la ressource' fait abstraction des critères de stabilité en tenant compte d'une largeur de banquette de 6 m.

d) Le transport de stériles vers RETY:

Les 2 rapports mentionnés par Mr V. Hénaux mettent en avant la gestion rationnelle/équilibrée impérative des stériles d'exploitation à savoir:

- optimiser la distance de transport entre les zones d'extraction et de mise en verse des stériles,*
- privilégier des surfaces et volumes optimaux pour le stockage de stériles à proximité des zones d'extraction,*
- retarder le remblaiement des carrières en exploitation sous peine de compromettre l'accès au gisement à court terme.*

L'un de ces rapports, celui du BRGM, a servi par la suite de support aux discussions ayant abouti à l'élaboration en 1994 du Plan de Paysage du Bassin Carrier de Marquise (PPBCM).

Sans évolution notable prévisible du PPBCM, à savoir l'édification de nouvelles zones de stockages à l'extérieur des périmètres d'exploitation, CVH, pour son site 'Vallée Heureuse' sera contraint:

- de stocker une partie de ses stériles sur une zone de sa carrière d'exploitation. Cette perspective de stockage (par remblaiement) a alors amené à anticiper un phasage d'exploitation conduit en 'dent creuse' sur l'une des extrémités du site.*
- À échéance plus lointaine possible: d'acheminer ses stériles d'exploitation du site 'Vallée Heureuse' vers le site 'Basse Normandie'.*

Quoi qu'il en soit: l'acheminement des stériles du site 'Vallée Heureuse' vers le site 'Basse Normandie' fait partie intégrante de l'exploitation coordonnée de ces 2 sites et restera la meilleure solution pour geler le moins de gisement possible (raisonnement que Mr V. Hénaux ne peut qu'apprécier au regard de ses critiques apportées aux dossiers)

Par ailleurs, Mr V. Hénaux affirme que les matériaux concassés du site 'Basse Normandie' doivent revenir vers le site 'Vallée Heureuse'.

- Ce n'est pas ce qui est présenté dans le dossier 'Basse Normandie',*

- Si pollution des matériaux il y avait, cela serait alors à l'exploitant d'y remédier.

III Site 'Basse Normandie'

a) Renouvellement d'autorisation et les suites à donner à la mise en demeure de l'arrêté préfectoral du 29/06/2012:

Mr V. Hénaux feint ignorer l'arrêté préfectoral en vigueur du 24/09/1993.

Pour ce qui concerne l'arrêté du 29/06/2012/ nous vous renvoyons au paragraphe 1 c) et d) du mémoire.

b) Profondeur du gisement 'et le gâchis du comblement' :

- Mr V. Hénaux fait totalement abstraction des impératifs de stabilité de la paroi NW à prendre en compte, ce qui est très surprenant de sa part puisque l'ayant lu en pièce 3 (annexes de l'étude d'impact) du dossier instruit en 2004 (pour lequel il a (répétons le) déployé tous ses efforts pour annuler l'arrêté préfectoral d'autorisation correspondant).
- Le comblement partiel de la carrière se tient judicieusement le long de la voie de chemin de fer et fait partie intégrante de la gestion coordonnée des stériles d'exploitation sans compromettre la progression normale et durable du site d'extraction.

IV Autres remarques:

Les appareils contenant du pyralène (présents dans les postes électriques) ont été démontés et rapatriés à l'époque sur le site 'Vallée Heureuse'.

Ces appareils ont ensuite été éliminés par le prestataire Schneider Electric conformément à une commande passée le 26/02/2003. (vu exact)

A ce jour: les locaux électriques (anciens postes de transformation) sont totalement vidés de leur contenu.

Remarque Commissaire Enquêteur:

Impact possible de l'exploitation sur la voie de chemin de fer:

Deux impacts peuvent présenter des effets significatifs au regard de la voie ferrée longeant la limite NW du périmètre d'exploitation.

- Celui lié à une exploitation par approfondissement à proximité:
 - risque: instabilité de la paroi rocheuse bordant la voie ferrée
- Celui lié aux tirs de mines:
 - risque: projection et effet de surpression

Face au risque potentiel d'instabilité:

- CVH exclut une exploitation autant en extension latérale qu'en profondeur sur toute la face NW longeant la voie ferrée.
Dans le dossier précédent, CVH avait diligenté une expertise sur ce risque auprès d'un géologue-géotechnicien agréé en matière de mouvements du sol et du sous-sol. Nous joignons cette étude en mémoire; y figure en page 5 la conclusion stipulant l'absence de problème de stabilité pour une profondeur limitée à la cote +25 NGF (côte actuelle de la carrière) et une extension vers le SE (ce qui est le cas dans le cadre de la poursuite de l'exploitation présenté au dossier 2017). (Vu exact)

Face au risque potentiel de projection et surpression :

Les éléments concluant à l'absence de risque sont présents dans la pièce 3 'étude de dangers' du dossier et l'annexe 9.1.6.

En conclusion, la voie ferrée se situe en dehors du périmètre potentiel d'exposition aux projections et surpressions des tirs de mines.

Le Commissaire Enquêteur: dont acte, les réponses apportées sont de nature à rassurer la population, ainsi que les demandes de renseignements formulés au cours de l'enquête publique..

Conformément à l'article 6 de l'Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 20 décembre 2017, et à l'article R 123-8 du Code de l'Environnement, un procès-verbal d'observations a été rédigé et remis à l'exploitant le 20 février 2018.(joint en annexe avec la réponse de l'Exploitant)

Nous n'avons aucune remarque à formuler concernant le déroulement de l'enquête publique.

A Wierre Effroy, le 13 mars 2018

Le Commissaire Enquêteur

ANNEXES

PROCES-VERBAL D'OBSERVATIONS

REPONSE S.A.S. CARRIERE VALLEE HEUREUSE

Aimé SERVRANCKX
Commissaire enquêteur

3 la Place
62720 WIERRE EFFROY

Tph 03 21 99 98 05
06 72 01 43 91

S.A.S. CARRIERE DE LA VALLEE HEUREUSE
HYDREQUENT 62720 RINXENT

OBJET : Dossier N° E 17000175/ 59

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Nous, SERVRANCKX Aimé, Commissaire Enquêteur, rédigeons, conformément à l'article R. 123.18 du Code de l'Environnement, le présent procès-verbal, afin de notifier à Monsieur QUEHEN Franz, Directeur des Exploitations, à la S.A.S. CARRIERE DE LA VALLEE HEUREUSE, les observations dont a fait l'objet l'Enquête Publique relative à la Demande de renouvellement avec extension de l'autorisation d'exploiter de la carrière 'BASSE NORMANDIE sur les communes de RETY et RINXENT .

Monsieur QUEHEN Franz dispose d'un délai de 15 jours pour m'adresser éventuellement un mémoire en retour.

OBSERVATIONS:

- 15/01/18: HENAUX Vincent à HYDREQUENT, nous remet une note de 5 pages accompagnée de 13 pièces .
*«a) relative au POS de Rinxent qui concernait un espace boisé classé (pièces 1-2-3-4-5-6-7)
b) concerne le transfert du droit d'exploitation au profit de la société nouvelle (pièces 8-9-10)
c) concerne la demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation pour le site Basse Normandie – enquête publique du 10/09/004- (pièce 11)
d) Arrêté Préfectoral de mise en demeure, en date du 29 juin 2012 (pièces 12-13-)
e) Arrêté d'ouverture d'enquête, en date du 20 décembre 2017, référencés sous les numéros DCPAT-BICUPE-IC-GM-n°217 – 297 et 298 .
Les panneaux d'affichage ont été positionnés sur les deux sites le 12 janvier 2018.
Sur le site Vallée Heureuse, l'affichage porte les dimensions suivantes, (59 cm de hauteur;42 cm de largeur; il a été positionné à 37 mètres de la rue Henri Barbusse.Sur le site de la Basse Normandie, la situation de l'affichage est pire – l'affichage est positionné à 32 mètres de la voie publique, il a été installé derrière la clôture de la carrière; il semble avoir les mêmes dimensions identiques au précédent, mais ici, il est totalement obstrué par des remorques déposées par des transporteurs; il n'est donc pas visible de la voie publique! La pose de ces deux panneaux d'affichages a donc été réalisée, par SAS Carrières de la Vallée Heureuse, dans des conditions irrégulières.»»*

- 23/01/18 : Mr et Mme ARNOUX Frédéric à ELINGHEN FERQUES :
 «*«Viennent d'apprendre que la carrière 'basse normandie' va rouvrir en 2019. Leur maison en vente va perdre de la valeur voir devenir invendable. Les désagréments vont s'emplifier (impossibilité d'ouvrir les fenêtres – de manger à l'extérieur – de faire sécher le linge dehors – poussières supplémentaires sur la terrasse, sur la toiture, sur la voiture – bruit des camions amplifiés et des alarmes de recul – tirs de mines supplémentaires-). Ils estiment qu'il n'est pas vivable d'habiter à côté d'une carrière en exploitation.*

- 02/02/18: Mme FOURNIER Véronique (envoi mail Préfecture Pas de Calais):
 «*Le projet de réouverture de la carrière 'basse normandie' est situé à 75 m de son quartier. Elle fait les observations suivantes:*
 - *Selon de nombreuses études sur la santé publique, l'inhalation fréquente et prolongée des poussières minérales provenant du transport, de la manutention, du forage, de la découpe, du perçage et du ponçage, provoque des atteintes pulmonaires et respiratoires d'occurrence et de gravité variable selon leurs caractéristiques physiques et chimiques.*
 - *Les effets négatifs de la poussière sur nos plantations (arbres fruitiers – jardin - légumes)*
 - *La densité du trafic routier, irrespectueux de la limitation de vitesse, non bâchés, pollutions.*
 - *Vibrations et bruits de concassage incessants.*
 - *Les vibrations lors tirs d'explosifs.*
 - *Le stockage des déchets.*
 - *Les rejets des différents hydrocarbures.*
 - *Notre cadre de vie sera réduit à rester cloîtrer.*
 - *Suppression de terrains agricoles. Le bocage boulonnais va encore être réduit.*
 - *Une réunion pour informer lmes habitants de ce nouveau projet aurait été la bienvenue. Pour conclure, Mme FOURNIER s'oppose à cette extension d'exploitation de carrière pour défendre son cadre de vie!»»*

- 03/02/18: Famille LATTEUX (envoi mail Préfecture Pas de Calais):
 «*S'oppose à ce projet pour différentes raisons:*
 - *La pollution de l'air, le site se rapprochant fortement des habitations, en l'occurrence le village d'Elinghen, avec l'exploitation en elle-même, le transport .. pour notre air à respirer, pour nos potagers et plantations.*
 - *La pollution sonore: extraction, transport.*
 - *Les explosions qui feront encore plus vibrer nos maisons, nous les ressentons déjà beaucoup alors avec le rapprochement du site ...*
 - *La tranquillité de nos jardins*
 - *La dévaluation de nos maisons.*
 - *Jusqu'ou ira la nouvelle exploitation?*
 - *Pourquoi ne pas organiser une réunion publique d'information.*
 - *Pour toutes ces raisons, je m'oppose à cette réouverture.*

-16/02/201: HENAUX Vincent à HYDRQUENT:» nous remet un courrier de 19 pages et des annexes numérotées de 14 à 51, en complément de son premier courrier:»

Mr HENAUX Vincent divise son courrier en trois parties:

- A) Pièces produites pendant l'expertise judiciaire*
- B) Sous- filialisation dans des conditions pour le moins hasardeuse*
- C) Réponses aux dossiers présentés à votre enquête*

Seul le paragraphe 'C' concerne notre dossier :

✓ *Remarques d'ordre général:*

- *Les demandeurs ne lavent pas les matériaux extraits (en contradiction avec la réglementation européenne qui date de 2006)*
- *Les demandeurs enfouissent des matériaux terreux depuis mai 2015, à deux endroits, dans l'une des deux carrières encore en exploitation, et ils envisagent de faire de même dans l'autre carrière, (en contradiction avec le développement durable).*
- *Pour la Vallée heureuse (paragraphe 2.1.5.1. Géologie page 2.68) un ensemble dolomitique appelé formation du dolomie du huré, de 120 à 150 m d'épaisseur.*
- *Abandon de zones de terrains de mise en décharge au profit du concurrent (sera préjudiciable pour toute la suite de l'exploitation de cette carrière)*

✓ *Remarques concernant les deux dossiers:*

- *En ce qui concerne les garanties financières, les demandeurs font état de la circulaire du 09 mai 2012, puis indiquent qu'il convient de se reporter à l'annexe 3 de la circulaire, mais dans leurs calculs ils ignorent cette annexe 3 et s'abstiennent de la mettre en œuvre.*
- *En ce qui concerne la production de déchet, les demandeurs ne sont pas réalistes. Par exemple, le tableau produit, sur le tome I, vallée heureuse, paragraphe 1.3.1.3. page 1.21: Les principes et caractéristiques de l'exploitation sur 30 ans, Volume de stériles 7 430 000 m³, tonnage de calcaire net en place 95 100 000 T.*
- *Leurs déclarations sur la pièce n° 33: coûts de production servant à la valorisation des stocks, base 2012, sur la première ligne du tableau, le tonnage mis en décharge est identique à celui abattu.*
- *Tableau qui indique banquettes de 11 mètres, (tome I vallée heureuse, les mesures concernent la stabilité des terrains, page 0.5 alors que Lafarge indique 6 mètres (pièce 18 page 13)*
- *En ce qui concerne le transport de stériles vers Réty*
 - Le BRGM estimait sur le rapport du 17 octobre 1980, milieu de page 19 (pièce 14) 2ème solution: le terribil de Réty: 2(Mm³ x 1,6 densité x 3,2 kms x 2 F = 20,5 MF*
 - Le partenaire Lafarge écrivait pour sa part, sur son document de 2009, en page 9: stockage de stériles sur Basse Normandie difficilement envisageable .*
 - De plus, comme les camions qui transportent les stériles de Vallée Heureuse à Basse Normandie, doivent revenir avec des matériaux concassés de Basse Normandie, ces matériaux seront pollués du fait qu'il n'y a sur aucun des deux sites d'installation pour nettoyer les bennes.*

✓ *Remarques pour le site de Basse Normandie*

Ici, il n'y a pas lieu à un renouvellement d'autorisation; le site n'est plus exploité depuis près de 52 ans suite incendie criminel , en juin 1975, une demande de réouverture de carrière s'impose; de surcroît les demandeurs à l'expertise n'ont pas cru devoir donner suite à la mise en demeure qui leur a été adressée par le Préfet en date du 29/06/12!

Le gisement est estimé à environ 110 mètres, fond de fouille limité à 26 NGF (tome 1.1.3.2. page 1.25)

Les demandeurs voulant combler l'excavation à 26 NGF, c'est à nouveau du gâchis!

De plus, les problèmes relatifs à l'écoulement du Crebreux comme la passe à poissons ne semblent pas être véritablement résolus!

✓ *Autres*

Il est remis le rappel réglementaire ainsi que les modalités pratiques de la remise en état produit par Carrières du Boulonnais pour l'arrêté préfectoral du 08/08/2008 (pièce 50)

Il est produit la page 57 de l'arrêté du 08/08/2008, relative aux transformateurs PCB (pièce 51). Lors des travaux de démantèlement qui doivent être réalisés pour 4 transformateurs nommés (Terminal, Fac, Derrick, Taasters) au plus tard le 31/12/2008, l'exploitant prévient l'inspection des installations classées, lui précise le cas échéant la destination finale des P.C.B. ou P.C.T. et des substances souillées. Les demandeurs à l'expertise ont donc également dû, pour leurs appareils, électriques litigieux, devoir archiver les justificatifs de leur élimination ou de leur régénération, dans une installation régulièrement autorisée et agréée à cet effet.

D'autre part, le Commissaire Enquêteur souhaite obtenir les impacts possibles de l'exploitation de la carrière Base Normandie sur la voie de chemin de fer.

A Hydrequent, le 20 février 2018

S.A.S. VALLEE HEUREUSE

COMMISSAIRE ENQUETEUR

Vallée
Heureuse

CARRIÈRES DE LA VALLÉE HEUREUSE

Site :
HYDREQUENT - 62720 RINXENT
Adresse postale :
B.P. 71 - 62250 MARQUISE CEDEX
TÉLÉPHONE : 03.21.99.53.99
FAX : 03.21.99.53.90
E-MAIL : cvh@cvh.fr
Gare MARQUISE-RINXENT
Embranchement Particulier
Site web : carrieres-vallee-heureuse.com

Monsieur Aimé SERVIRANCKX
Commissaire Enquêteur

3 la Place
62720 WIERRE EFFROY

Objet : DDAE site Basse Normandie
Dossier n° E 17000175 / 59

Hydrequent,
le 2 Mars 2018

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après notre mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations du 20 Février 2018.

En préambule :

Il convient de rappeler le contexte [peut être trop vite oublié par certains riverains] et la finalité de l'existence de cette carrière.

L'ouverture de cette carrière est antérieure à la construction de la voie de chemin de fer « Calais-Boulogne » réalisée vers les années 1865 et a connu une activité soutenue jusqu'en 1976, date de survenance d'un incendie ayant ravagé une partie de l'installation de traitement.

Jusqu'en 1988, le site a été maintenu à sec en maintenant un pompage permanent des eaux d'exhaure. L'entreprise a ensuite préféré concentrer totalement ses activités sur le site Vallée Heureuse. Rappelons que pendant la période 1988-1992, CVH a livré plusieurs millions de tonnes de granulats destinés à la construction du Tunnel sous le Manche et construction de la voie ferrée TGV Nord. Les exigences en terme de Qualité Produits prescrites par le client TML (pour la construction des voussoirs du Tunnel sous la Manche) et la cadence des enlèvements obligeaient d'exploiter des niveaux géologiques « facilement » accessibles sur le site Vallée Heureuse.

En parallèle, le démantèlement des installations endommagées et vieillissantes avaient pour vocation de ne pas laisser l'image d'une friche industrielle aux yeux de la population et de l'Administration.



MATERIAUX CONCASSES

- PIERRES A CHAUX

- CASTINE

- ENROCHEMENTS

- CALCAIRES MICRONISES

Dom. Ban. : CRÉDIT DU NORD
Boulogne-sur-Mer

TVA FR 45 423 465 830 - N° d'ident. 423 465 830 00028
R.C.S. BOULOGNE SUR MER B 423 465 830

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE A COMITÉ DE DIRECTION
AU CAPITAL DE 7.488.750 €

1/7

Par ailleurs, l'intérêt porté à poursuivre l'exploitation sur ce site ne s'est jamais démenti, puisque en 1993, CVH a demandé et obtenu le renouvellement d'autorisation d'exploitation avec extension de ce site, pour une durée de 30 ans.

Ainsi des travaux de sécurisation du site : pose d'une clôture grillagée périmétrique de plusieurs kilomètres, de maintien en état des fronts de taille, de maintien en état des accès se sont poursuivis vers les années 1997, 2001-2002 et 2011.

Le pompage d'exhaure de la carrière ayant été arrêté en 1988, une retenue d'eau s'est logiquement constituée ; son niveau piézométrique s'est équilibré profitant d'un débordement constant dans un ouvrage hydraulique réalisé dans les années 1920 servant à canaliser les déversements intempestifs de la rivière Le Crembreux dans la carrière.

La vidange du plan d'eau est autorisée par l'arrêté de 1993 (24/9/1993). A ce titre, et pour des raisons clairement exposées auprès des administrations compétentes (DREAL et DDTM) et autorisées par ces dernières, CVH a procédé à la vidange partielle du plan d'eau de Juin à Octobre 2017 (seule une lame d'eau d'environ 2m est maintenue ; la vidange totale n'étant pas impérative pour le moment).

Toute cette chronologie d'activités, des plus soutenues mais aussi des plus modestes à certaines périodes, permet d'affirmer que cette carrière a conservé une certaine activité dite de maintien depuis les années 80.

De plus, le protocole d'accord du Plan de Paysage du Bassin Carrier de Marquise initial (1994) et actualisé (2014) considère cette carrière à part entière avec son gisement d'extraction actuel et à long terme et ses zones dédiées au stockage de stériles d'exploitation.

En synthèse, nul ne peut ignorer la présence de ce site d'exploitation et s'étonner « qu'il va ré ouvrir » : il n'a tout simplement jamais été fermé.

Quant à la finalité de l'existence de cette carrière pour l'avenir.

La société CVH réactivera l'extraction industrielle sur ce site, telle que décrite au dossier présenté à l'enquête publique, dans les 3 ans qui suivront l'autorisation du renouvellement demandé et ce pour 2 raisons essentielles :

- ✓ Permettre d'avoir accès, le moment venu, à l'ensemble des qualités géochimiques des formations géologiques exploitées sur ce site.

Peut être est t-il nécessaire de rappeler :

- qu'une carrière se gère dans le temps et que la préoccupation du Carrier est d'anticiper à moyen-long terme, parfois bien au-delà de la période administrative d'une autorisation.
 - que la diversité géochimique des formations exploitées sur les sites Vallée Heureuse ET Basse Normandie permet à l'entreprise CVH de diversifier sa gamme de produits à destination des marchés industriels ; marchés somme toute plus réguliers que ceux du secteur du BTP.
- ✓ Permettre une gestion coordonnée de la mise en stock des stériles d'exploitation du site Vallée Heureuse vers le site Basse Normandie permettant ainsi de ne pas stériliser trop tôt le gisement exploitable sur Vallée Heureuse.

1- Note de Mr Vincent Hénaux remise le 15 janvier

a-) concernant l'espace boisé classé mentionné :

- Celui-ci se situe en dehors du périmètre d'autorisation demandé.

b-) concernant le transfert du droit d'exploitation au profit de la société nouvelle :

- La société nouvelle étant la SAS Carrière de la Vallée Heureuse : se reporter à l'annexe 9.1.8 du tome II présentant l'arrêté préfectoral de changement d'exploitant du 14 octobre 2005.

C- et d-) concernant la demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation et arrêté préfectoral du 29/6/2012 de mise en demeure pour le site Basse Normandie :

- Ceci est le résultat de l'acharnement déployé par Mr V Hénaux [bien que, rappelons-le, actionnaire de l'entreprise] visant à annuler l'arrêté préfectoral du 24/7/2008 portant renouvellement et extension du dit site, pour une durée de 30 ans.

La société SAS CVH ne pouvant répondre dans le délai imposé par cet arrêté, elle a alors décidé de temporiser, (étant toujours autorisée à exploiter ce site par arrêté préfectoral du 24 septembre 1993), et relancer par la suite une demande conjointe concomitamment à la demande de renouvellement de l'arrêté du site Vallée Heureuse [Objet des dossiers actuels].

e-) concernant l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du 20/12/2017 et les panneaux d'affichage :

- Mr V Hénaux rappelle dans sa note les bonnes dimensions de ces panneaux : donc RAS ; et précise les avoir observés le 12 janvier.
- Contrairement à ses affirmations : ces panneaux sont visibles depuis les voies de circulation et ont été positionnés également de sorte à ne pas être endommagés par quelconques actes malveillants, ce qui a permis de les maintenir consultables en permanence durant la période de l'enquête publique.

2- Courrier/courriels de M.- Mme Arnoux ; Mme Fournier ; Famille Latteux

a-) De constat d'ensemble, ces riverains se sont habitués à l'activité dite de maintien du site [comme décrit dans le préambule]

La reprise d'une activité industrielle les inquiète de toutes parts, craignant tout type de désagréments et nuisances comme si cette reprise d'exploitation ne se préoccuperait pas du contexte environnant.

L'étude d'impact a développé avec précision [voir Tome I pages 2.131 à 2.198 du dossier déposé] :

- ✓ Le potentiel d'effet concernant les populations et l'environnement économique dont l'agriculture.
- ✓ Le potentiel d'effet sur les sites, le paysage et les espaces
- ✓ Le potentiel d'effet sur les équilibres écologiques
- ✓ Le potentiel d'effet sur les commodités du voisinage : bruit-vibrations-projections-pollution atmosphérique-émissions lumineuses
- ✓ Le potentiel d'effet sur l'hygiène, la sécurité, la salubrité et la santé
- ✓ Le potentiel d'effet dû au transport de matériaux
- ✓ Le potentiel d'effet lié aux déchets et résidus.

A titre conservatoire, les effets et potentiels d'impact sont considérés, par convention, comme négatifs quel que soit leur niveau de gravité. Les mesures déployées par l'exploitant et développées dans les pièces 2-3 du dossier permettent ainsi de réduire ces effets.

- S'appuyant alors sur les données mesurées in situ, sur des estimations tenant compte des conditions d'exploitation prévues pour cette carrière et/ou des données scientifiques de référence, la qualification des potentiels d'effet attribués au site Basse Normandie conclut à un niveau d'impact Faible à Très Faible n'entraînant pas la mise en place de mesures palliatives ou correctives.

b-) Pour répondre un peu plus précisément aux griefs exprimés :

- Les systèmes avertisseurs sonores de recul sont obligatoires pour tout engin de chantier [TP comme Carrière]. Cependant, et depuis plus d'une quinzaine d'années, CVH a opté pour des klaxons de recul « Cri du Lynx » réduisant de façon efficace la pollution sonore tout en maintenant le caractère obligatoire.
- L'exploitant maintiendra un niveau sonore de 65 dBA en limite de propriété, en deçà de l'exigence réglementaire fixée à 70 dBA.

3/7

- La zone d'exploitation se tiendra à une distance minimum de 350 m par rapport aux habitations les plus proches, puis s'en éloignera progressivement puisque l'extraction se dirigera vers le Sud Est.
- L'exploitation du site a lieu en période diurne : de 7h à 17h ; occasionnellement jusque 21h.
- Pour une production annuelle moyenne de 150 KT, et maximale de 250 KT : nous pouvons estimer une fréquence moyenne « maximale » de 1 tir de mines par semaine (pour des tirs de petite taille d'à peine 5000 tonnes de roche abattue), ce qui reste très modeste comparé aux activités des autres sites carriers du Bassin de Marquise.
- Les techniques de foration et minage employées seront identiques à celles utilisées sur le site Vallée Heureuse [relevés systématiques de front par scanner 3D avant et après foration ; contrôle de la déviation des trous forés ; adaptation de la charge d'explosifs ; utilisation systématique de détonateurs électroniques], l'éloignement constant et progressif des gradins d'exploitation ne conduiront pas de nuisances vis-à-vis des zones habitées.
- L'augmentation du trafic routier sera de l'ordre de 4 % ; rappelons que cette carrière aura une activité bien moins importante comparée aux autres carrières.
Nos efforts pour améliorer le comportement des transporteurs sont constants et ne faibliront pas.
- Contrairement aux affirmations, le dossier consacre une part importante des effets sur la santé des populations : c'est la pièce 5 du dossier.
La conclusion de cette pièce 5 est : compte tenu des procédés qui seront mis en œuvre, l'exploitation de cette carrière n'aura aucun effet temporaire ou durable sur la santé humaine, tant du personnel que des populations avoisinantes.

3- Note de Mr Vincent Hénaux remise le 16 Février.

3.1 Pour ses remarques d'ordre général

a-) concernant le lavage des matériaux :

- La réglementation n'oblige pas l'exploitant à laver les matériaux extraits.

b-) concernant « l'enfouissement » de matériaux terreux dans l'une et l'autre des carrières

- CVH utilise des matériaux déclassés sortis des installations de traitement pour la réalisation de rampe [portion de piste inclinée reliant 2 niveaux d'exploitation]. C'est une technique usuellement employée en carrière.
- Respectant le Plan de Paysage, les carriers du Bassin de Marquise seront contraints, lorsque leurs zones de stockage situées à l'extérieur de leur périmètre d'exploitation seront remplies, de stocker leurs stériles d'exploitation en carrière. Cette mesure s'appliquera également à CVH et est planifiée dans le phasage d'exploitation des 2 sites. Bien entendu, les zones ainsi retenues éviteront de geler au minimum le restant du massif encore exploitable.

c-) concernant la formation Dolomie du Huré.

- Comme décrit dans le dossier, cette formation fait partie des formations constituant le Massif Primaire du Bas Boulonnais. Le paragraphe 2.1.5.1 présente effectivement les 3 grands ensembles lithologiques de ce Massif Primaire en précisant que seules sont exploitées sur le site Vallée Heureuse les formations : Calcaires du Haut Banc, Dolomie à Siphonodendron, Calcaire Lunel, Calcaire Napoléon et Calcaire Joinville.

d-) concernant l'abandon de terrains au profit du concurrent

- Mr V Hénaux cite, sans étayer ses propos, que des terrains avaient été promis à la vente par le concurrent à CVH, mais que cette vente n'a en définitif pas eu lieu.
Ces terrains n'ayant alors jamais appartenu à CVH : difficile d'interpréter ceci comme un abandon au profit du concurrent.

4/7

3.2 Pour les remarques concernant les 2 dossiers

a-) concernant les garanties financières et l'annexe 3 de la circulaire du 9 mai 2012 :

- La remarque n'est pas fondée.

En effet :

La seule référence à cette annexe 3 se situe en page 9 des annexes 9.1.4 des deux dossiers, chapitre 7, § A) Préambule. Ce chapitre 7 intervient dans des considérations de nature générale sur les garanties financières pour toutes les natures de projets concernés (carrières, ISDI, ISDND, parcs éoliens, les sites de stockage géologique, etc.) précisant : Pour le calcul du montant des garanties financières pour les installations de stockage de déchets inertes et de terres non polluées de catégorie « A », il convient de se reporter à l'annexe 3 de la circulaire

Par « il convient de se reporter », il faut comprendre qu'il s'agit d'une application à suivre le cas échéant.

L'annexe 3 de surcroît s'applique à des installations de stockage de déchets inertes et de terres non polluées de catégorie A, ce qui n'est nullement le cas du site Vallée Heureuse comme celui de Basse Normandie dont les activités se limitent à valoriser les déchets inertes des exploitations par remblayage de fouille ou modelage de versants. Nous ne sommes pas dans le cas d'ISDI ou d'ISDND que vise clairement l'annexe 3.

La référence cohérente faite à la circulaire du 9 mai 2012 concerne les coûts affichés à l'annexe 1 « Remise en état des carrières » et repris dans le tableau de la page 19 des annexes 9.1.4.

Enfin, comme expliqué en page 19, une considération des retours d'expérience et de ces données a permis de proposer une « table des coûts unitaires » cohérente.

b-) concernant la production de stériles :

- Contrairement aux affirmations, la proportion de stériles a été estimée avec réalisme. En effet, les volumes de stériles et tonnages de calcaire en place résultent de la modélisation du gisement réalisée à partir des sondages géologiques effectués sur le site, à partir des relevés terrain effectués par des géologues et enfin à partir des connaissances du chef d'exploitation. Par contre, le document évoqué, pièce 33, [ne figurant pas au dossier déposé par CVH] est un document comptable quelque peu complexe et certainement mal compris par son lecteur, ayant pour vocation de déterminer le prix de revient des familles de concassés. Son interprétation qui en résulte n'est donc pas fondée.

c-) concernant les largeurs de banquettes :

- Mr V Hénaux a lu et bien compris que la largeur mini de 11m prise en compte par CVH est indispensable pour assurer la stabilité et sécurité des parois rocheuses, alors que le rapport cité se focalisant spécifiquement sur l'aspect « valorisation de la ressource » fait abstraction des critères de stabilité en tenant compte d'une largeur de banquette de 6m.

d-) concernant le transport de stériles vers RETY :

- Les 2 rapports mentionnés par Mr V Hénaux mettent en avant la gestion rationnelle/équilibrée impérative des stériles d'exploitation à savoir :
 - ⊖ optimiser la distance de transport entre les zones d'extraction et de mise en verse des stériles,
 - ⊖ privilégier des surfaces et volumes optimaux pour le stockage de stériles à proximité des zones d'extraction

5/7

- ⊖ retarder le remblaiement des carrières en exploitation sous peine de compromettre l'accès au gisement à court terme.

L'un de ces rapports, celui du BRGM, a servi par la suite de support aux discussions ayant abouti à l'élaboration en 1994 du Plan de paysage du Bassin Carrier de Marquise (PPBCM).

Sans évolution notable prévisible du PPBCM, à savoir l'édification de nouvelles zones de stockages à l'extérieur des périmètres d'exploitation, CVH, pour son site Vallée Heureuse sera contraint :

- de stocker une partie de ses stériles sur une zone de sa carrière en exploitation. Cette perspective de stockage [par remblaiement] a alors amené à anticiper un phasage d'exploitation conduit « en dent creuse » sur l'une des extrémités du site.
- à échéance la plus lointaine possible : d'acheminer ses stériles d'exploitation du site Vallée Heureuse vers le site de Basse Normandie.

Quoi qu'il en soit : l'acheminement des stériles du site Vallée Heureuse vers le site Basse Normandie fait partie intégrante de l'exploitation coordonnée de ces 2 sites et restera la meilleure solution pour geler le moins de gisement possible [raisonnement que Mr V Hénaux ne peut qu'apprécier au regard de ses critiques apportées aux dossiers]

Par ailleurs, Mr V Hénaux affirme que les matériaux concassés du site Basse Normandie doivent revenir vers le site Vallée Heureuse.

- Ce n'est pas ce qui est présenté dans le dossier « Basse Normandie »
- Si pollution des matériaux il y avait, cela serait alors à l'exploitant d'y remédier.

3.3 Pour ses remarques pour le site Basse Normandie

a-) concernant le renouvellement d'autorisation et les suites à donner à la mise en demeure de l'arrêté préfectoral du 29/6/2012.

- Mr V Hénaux feint d'ignorer l'arrêté préfectoral en vigueur du 24/9/1993.
Pour ce qui concerne l'arrêté du 29/6/2012 : nous vous renvoyons au paragraphe 1 c-ét-d-) du mémoire.

b-) concernant la profondeur du gisement « et le gâchis du comblement »

- Mr V Hénaux fait totalement abstraction des impératifs de stabilité de la paroi NW à prendre en compte, ce qui est très surprenant de sa part puisque l'ayant lu en pièce 3 [annexes de l'étude d'impact] du dossier instruit en 2004 [pour lequel il a [répétons le] déployé tous ses efforts pour annuler l'arrêté préfectoral d'autorisation correspondant].
- Le comblement partiel de la carrière se tient judicieusement le long de la voie de chemin de fer et fait partie intégrante de la gestion coordonnée des stériles d'exploitation sans compromettre la progression normale et durable du site d'extraction.

3.4 Pour sa remarque Autres

Les appareils contenant du pyralène [présents dans les postes électriques] ont été démontés et rapatriés à l'époque sur le site Vallée Heureuse.

Ces appareils ont ensuite été éliminés par le prestataire Schneider Electric conformément à une commande passée le 26/02/2003.

A ce jour : les locaux électriques (anciens poste de transformation) sont totalement vidés de leur contenu.

4- Remarque de Mr le Commissaire Enquêteur : Impacts possibles de l'exploitation sur la voie de chemin de fer

Deux impacts peuvent présenter des effets significatifs au regard de la voie ferrée longeant la limite NW du périmètre d'autorisation :

- ✓ Celui lié à une exploitation par approfondissement à proximité :
 - Risque : Instabilité de la paroi rocheuse bordant la voie ferrée
- ✓ Celui lié aux tirs de mines :
 - Risques : projection et effet de surpression.

Face au risque potentiel d'instabilité :

- CVH exclut une exploitation autant en extension latérale qu'en profondeur sur toute la frange NW longeant la voie ferrée.
Dans le cadre d'un dossier précédent, CVH avait diligenté une expertise sur ce risque auprès d'un géologue-géotechnicien agréé en matière de mouvements du sol et du sous-sol. Nous joignons cette étude au mémoire ; y figure en page 5 la conclusion stipulant l'absence de problème de stabilité pour une profondeur limitée à la côte +25 NGF (*côte actuelle de la carrière*) et une extension vers le SE (*ce qui est le cas dans le cadre de la poursuite de l'exploitation présenté au dossier 2017*)

Face au risque potentiel de projection et surpression

- Vous trouverez tous les éléments concluant à l'absence de risque dans la pièce 3 «Etude de danger» du dossier et l'annexe 9.1.6 :
En conclusion : la voie ferrée se situe en dehors du périmètre potentiel d'exposition aux projections et surpressions des tirs de mines.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos sincères salutations.

Franz QUEHEN
Directeur des Exploitations



PJ :

- Rapport n° 2002-01 J Leplat août 2002 « avis sur d'éventuels problèmes de stabilité de parois »,
- Bon de commande, accusé de réception de commande, règlement des factures établis en 2003 auprès de la société Schneider Electric dans le cadre des opérations d'élimination de la totalité des matériels contenant du pyralène présents dans l'entreprise.

7/7